

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2014



Nils Muižnieks
Commissaire aux droits de l'homme



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2014

**de Nils Muižnieks,
Commissaire aux droits de l'homme**

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont
de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas
nécessairement la ligne officielle
du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à
ce document doit être adressée au Bureau
du Commissaire aux droits de l'homme.

Photo de la couverture: des habitants de Chakhtarsk,
dans la région de Donetsk, fuient les combats
opposant séparatistes et forces ukrainiennes,
le 28 juillet 2014. © REUTERS/Sergei Karpukhin
Autres photos: © Conseil de l'Europe

Couverture et mise en page:
SPDP, Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2015
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS DU COMMISSAIRE	5
VISITES DANS LES PAYS	11
Introduction	11
Missions	29
Dialogue permanent	34
ACTIVITÉS THÉMATIQUES	39
Introduction	39
Internet et les droits de l'homme	40
Liberté d'expression et liberté des médias	41
Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile	42
Protéger les droits de l'homme en temps de crise	43
Droits de l'enfant	45
Droits des personnes handicapées	46
Droits des personnes LGBTI	48
Droits de l'homme des Roms	50
Égalité entre les femmes et les hommes	50
Lutte contre le racisme et l'intolérance	52
Mise en œuvre systématique des droits de l'homme	53
Apatridie	54
Justice transitionnelle	55
Comportement des représentants de la loi	56
Droits de l'homme et services de sécurité nationale	56
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME	59
Situation dans les différents pays et dialogue avec les autorités	59
Lancement des lignes directrices de l'OSCE/BIDH concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme	61
Cinquième réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme	62
COOPÉRATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	63
COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES	64
Union européenne	64
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	65
Nations Unies	65
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION	67
PERSONNEL ET BUDGET	71
ANNEXE	72
Liste des activités du Bureau en 2014	72



” 2014 a été une mauvaise année pour les droits de l’homme en Europe. Des milliers de personnes qui n’auraient pas dû mourir ont perdu la vie [...] Elles n’auraient pas dû mourir sur un continent qui prétend avoir tiré les leçons de son histoire sanglante et violente

Avant-propos du Commissaire

2 014 a été une mauvaise année pour les droits de l'homme en Europe. Des milliers de personnes qui n'auraient pas dû mourir ont perdu la vie, principalement en mer Méditerranée et en Ukraine de l'est. Ces personnes n'auraient pas dû mourir dans une Europe qui se targue d'être un espace où règnent la prééminence du droit et la démocratie. Elles n'auraient pas dû mourir aux portes de quelques-unes des sociétés les plus riches du monde. Elles n'auraient pas dû mourir sur un continent qui prétend avoir tiré les leçons de son histoire sanglante et violente – une histoire durant laquelle de nombreux Européens ont cherché et trouvé refuge ailleurs sur la planète.

En 2014, la mer Méditerranée a encore été un immense cimetière pour des migrants notamment des demandeurs d'asile qui tentaient d'atteindre l'Europe en ayant fui la pauvreté, les conflits et la persécution. Si le chiffre officiel des décès en mer dépasse les 3 000 pour l'année, la réalité est indéniablement pire, de nombreuses embarcations de fortune ayant sombré dans la tempête ou s'étant fracassées sur des côtes rocheuses pour disparaître sans laisser de traces. Ces morts auraient pourtant pu être évitées. De mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014, l'opération de recherche et de sauvetage en mer *Mare Nostrum* conduite par l'Italie a prouvé, qu'avec une volonté politique et un engagement financier suffisants, des dizaines de milliers de vies pouvaient être sauvées. Malheureusement, *Mare Nostrum* s'est avérée être un fardeau politique et financier trop lourd à porter par la seule Italie, peu soutenue par d'autres pays européens. Succédant à *Mare Nostrum*, l'opération *Triton* dirigée par l'UE se trouve être cruellement inadaptée du point de vue de sa portée et de ses ressources et n'a pas pour objectif premier de sauver des vies. La conséquence en est extrêmement prévisible : des décès de migrants plus nombreux en mer.

L'année 2014 a également été dominée par les événements en Ukraine et dans la région. La politique et la géopolitique du conflit en Ukraine de l'est ont souvent éclipsé une grave crise humanitaire. Les populations les plus vulnérables – et notamment les civils qui vivent près de la ligne de front, les personnes déplacées, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées – ont énormément souffert et veulent tout simplement la paix. En septembre, je me suis rendu en Crimée pour y évaluer la situation en matière de droits de l'homme. Je reste préoccupé par les développements intervenus dans la péninsule, et notamment par la situation des Tatars de Crimée.

En 2014, la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan s'est fortement détériorée. À partir de l'été et jusqu'en 2015, les autorités azerbaïdjanaises ont poursuivi en justice et placé en rétention beaucoup de défenseurs des droits de l'homme les plus éminents du pays. Certains ont été accusés de violer une très inéquitable législation relative aux ONG, qui empêche pratiquement tout travail sur les droits de l'homme. D'autres sont poursuivis pour des infractions graves notamment espionnage, infractions liées aux armes ou aux stupéfiants, ou encore hooliganisme, défiant toute crédibilité. Dans bien des cas, les cibles de ces mesures de coercition étaient des personnes qui informent le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales au sujet des violations des droits de l'homme. Les représailles dont elles ont fait l'objet constituent de graves violations des droits de l'homme et sont incompatibles avec les obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme.

Tandis que l'Azerbaïdjan, l'Ukraine, la Russie et la mer Méditerranée se sont signalées par des problèmes graves en matière de droits de l'homme, à leur manière, une tendance inquiétante, plus générale, s'est renforcée dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe : une pression accrue à l'encontre des ONG et des médias. Cette tendance a des incidences désastreuses sur le long terme compte tenu du rôle extrêmement important que jouent les ONG et les médias dans la protection des droits de l'homme plus généralement. Lorsque le pouvoir est entre les mains d'imposantes majorités parlementaires et que d'autres facteurs d'équilibre des pouvoirs sont affaiblis, les ONG et les médias sont souvent les ultimes sentinelles en mesure de contraindre les autorités à répondre de leurs actes devant la justice. Les libertés des médias sont fondamentales, parce qu'elles sont un aspect indispensable de la liberté d'expression, qui est elle-même essentielle à la liberté d'association et de réunion, à des élections libres et à d'autres droits. Les ONG défendent souvent les médias et les journalistes qui subissent des pressions et, lorsqu'elles saisissent les mécanismes de plainte au niveau national et international, elles contribuent de façon significative au bon fonctionnement du système des droits de l'homme.

Les médias et les ONG ont subi toutes sortes de pressions. En 2014, des journalistes et des militants d'ONG ont été victimes d'attaques physiques, commises dans différents contextes – dans le conflit armé en Ukraine de l'est et durant les changements intervenus au plan politique en Crimée, par les forces de police lors de manifestations dans plusieurs pays, et par la mafia et des groupes criminels organisés. En janvier 2015, la gravité de la menace croissante qui pèse sur les journalistes a été mise en lumière lors de l'horrible attentat perpétré au siège du journal *Charlie Hebdo*, dans lequel dix journalistes et professionnels des médias sont morts sous les balles des terroristes.

En outre, les militants d'ONG et les journalistes sont de plus en plus la cible de harcèlement et de campagnes de diffamation. De telles campagnes ont été organisées directement par des personnes au pouvoir dans certains pays, ou indirectement par des agents de l'État, tels que des médias dépendants du pouvoir politique, des ONG organisées par le gouvernement (« GoNGOs ») et, parfois, des militants religieux qui entretiennent des liens avec les cercles dirigeants. Ces campagnes sont menées sur fond de rhétorique stigmatisante, maniée par les dirigeants à l'encontre des journalistes et des ONG. Des journalistes et des militants critiques ont été qualifiés d'« espions » ou de « traîtres ». Il est aussi arrivé que des ONG indépendantes

soient assimilées à des partis politiques, et qu'il leur soit reproché de défendre un programme partisan ou d'aspirer au pouvoir.

Parfois, le harcèlement verbal ou physique s'est accompagné de harcèlement judiciaire. Des médias ont ainsi fait l'objet d'attaques en diffamation dépourvues de tout fondement, d'application abusive de la législation contre le discours de haine ou contre l'extrémisme, ou encore ont été contraints de divulguer des sources confidentielles. Dans plusieurs pays, des ONG ont été la cible d'inspections abusives de la part des autorités fiscales ou de poursuite, et leurs dirigeants accusés d'activités illégales, d'abus de pouvoir et de fraude fiscale. Parfois, au harcèlement judiciaire sont venues s'ajouter des pressions administratives, et notamment la mise en place de barrières difficilement franchissables pour l'enregistrement ou le réenregistrement de médias ou d'ONG.

Dans certains pays, les autorités ont également tenté de faire taire les critiques émanant d'ONG et de médias en usant de mesures de dissuasion financières, comme des taxes punitives. Il est aussi arrivé que des autorités administratives infligent directement à des médias des amendes élevées pour « manipulation de marché ». Des médias critiques ont découvert que les marchés publicitaires du gouvernement et les budgets de communication financés par des fonds de l'Union européenne étaient réservés aux médias proches du gouvernement. Dans certains pays, les gouvernements ont essayé d'avoir le plein contrôle du décaissement des subventions de l'UE et de la Norvège pour faire en sorte que les ONG qui critiquent le gouvernement ne puissent en être bénéficiaires. Dans des cas extrêmes, des donateurs étrangers ont été exclus de plusieurs pays et les ONG bénéficiant de fonds étrangers ont fait l'objet de poursuites pénales.

Que faire pour inverser cette tendance négative ? Les menaces et les attaques physiques à l'encontre de journalistes ou de défenseurs des droits de l'homme sont des attaques contre la démocratie, et c'est en tant que telles que les plus hauts responsables politiques devraient y répondre. Les responsables politiques devraient réagir rapidement, condamner ces attaques de la façon la plus ferme qui soit et défendre sans équivoque les cibles de ces actes. Des enquêtes effectives devraient viser à appréhender et punir non seulement les auteurs des attaques, mais également ceux qui les ont planifiées et financées. Il faudrait mettre en place une solide protection policière des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, aussi longtemps que nécessaire. Les forces militaires et policières devraient être formées au dialogue avec les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, de manière à ce que chacun puisse faire son travail efficacement et en toute sécurité.

Les dirigeants politiques devraient s'abstenir de toute attaque rhétorique à l'encontre des médias et des ONG, même lorsque les désaccords politiques sont profonds. Les hommes politiques devraient prendre leurs distances vis-à-vis de ceux de leurs pairs qui s'adonnent à de telles pratiques et leur rappeler le rôle vital que jouent dans la défense des droits de l'homme les médias et les ONG critiques, avec lesquels il conviendrait de développer un dialogue régulier. Les cas de harcèlement judiciaire soulèvent la vaste question de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire, qu'il faudrait probablement consolider par des changements sur le plan législatif, par des actions de formation ou encore par le renforcement des mécanismes d'autogestion.

Le cadre législatif qui régit la liberté des médias et le travail des journalistes devrait être révisé pour remédier à toute restriction injustifiée. Il faudrait dépenaliser la diffamation et la remplacer par des sanctions civiles proportionnées. Toute amende imposée aux médias devrait faire l'objet d'un contrôle juridictionnel. Selon une enquête menée par la Fédération européenne des journalistes, les lois relatives à la rétention de données et à la vie privée sont en tête de liste des préoccupations des professionnels des médias. De ce point de vue, la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme devrait servir de fil directeur pour engager des réformes. Suite à l'attentat contre *Charlie Hebdo*, une tendance inquiétante à la criminalisation du discours en lien avec le terrorisme a réapparu, les législateurs proposant des lois au libellé vague pour étendre les restrictions par-delà les seules incitations directes à commettre des actes terroristes ou à diriger de telles attaques. J'ai exhorté à faire preuve de prudence et à veiller à ce que toute législation en la matière soit soumise à des critères de respect des droits de l'homme.

Le cadre législatif régissant les ONG est aussi déficient dans bien des pays. Il faudrait simplifier les formalités d'enregistrement et de déclaration des ONG et les sanctions infligées aux ONG devraient être proportionnelles aux délits établis. Le régime juridique régissant le financement étranger des ONG ne devrait pas être différent de celui qui s'applique au financement national. Il ne faudrait pas faire l'amalgame entre le simple fait de participer à la réflexion politique et l'engagement en politique ou encore la participation à la lutte pour le pouvoir dans le cadre d'élections concurrentielles.

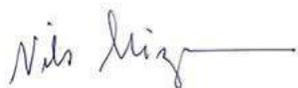
Il faudrait un débat franc et ouvert sur l'amélioration de l'environnement financier des médias et des ONG. Etant donné leur rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, les médias ne sont pas des entreprises comme les autres. Avec l'austérité, les budgets publicitaires se sont effondrés et les abonnés sont devenus plus économes, avec pour conséquence des problèmes financiers à court terme. À la longue, le développement de contenus internet gratuits met en péril la survie de nombreux médias. Une discussion urgente sur des moyens alternatifs de financement des médias est donc nécessaire.

Les mêmes observations valent pour le financement des ONG. L'austérité est venue compromettre le financement des ONG, que les fonds proviennent des gouvernements, du secteur privé ou encore d'associations philanthropiques. Dans beaucoup de pays, les sources nationales de financement restent insuffisantes, tandis que les donateurs étrangers ont quitté la scène, en particulier dans les nouveaux États membres de l'Union européenne. Dans certains pays, les sources étrangères de financement des ONG sont souvent regardées avec suspicion, si ce n'est avec une franche hostilité, et soumises à diverses restrictions. Il faut donc ouvrir un vaste débat sur la pérennité financière du secteur des ONG dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, et notamment sur la vulnérabilité des ONG militantes à diverses formes de pression et de restriction.

Ces dernières décennies, les réalisations en matière de droits de l'homme sont souvent le fruit de l'action courageuse de journalistes d'investigation et de défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent par le biais des ONG. Les pressions actuelles exercées sur les médias et les ONG menacent de saper ces réalisations et, globalement, les fondements de nos démocraties. Nous devons prendre des mesures énergiques pour

assurer la viabilité d'organisations non gouvernementales et de médias indépendants. Sinon, nous risquerions de nous réveiller un matin sans journaliste pour dénoncer la corruption, les abus de pouvoir et les violations de droits de l'homme, et sans ONG pour défendre les journalistes soumis à des pressions et pour prendre la parole au nom de ceux qui sont marginalisés ou qui ne peuvent faire entendre leur voix.

Strasbourg, le 18 mars 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nils Litz", followed by a horizontal line extending to the right.



” Au cours de mes deux années et demie de mandat, il y a un problème de droits de l’homme que j’ai rencontré invariablement dans la quasi-totalité des États membres, un problème grave, l’exclusion prolongée et la discrimination de la population rom

Chapitre 1

Visites dans les pays

Introduction

En 2014, le Commissaire a continué de s'appuyer sur les visites de pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres.

Au cours de ses visites de pays, le Commissaire a abordé les problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, demandaient une attention particulière. Ainsi, il s'est notamment penché sur les questions de l'intolérance, du racisme et des crimes de haine ; sur l'efficacité et l'efficience des systèmes judiciaires nationaux ; sur la protection des droits des personnes handicapées, des enfants, des migrants, des réfugiés, des personnes LGBTI, des femmes et des Roms et Gens du voyage ; sur la liberté d'expression, y compris sur Internet ; sur la justice transitionnelle dans la région de l'ex-Yougoslavie ; et sur l'existence et l'efficacité de structures nationales de droits de l'homme. Les rapports et les autres documents que le Commissaire a publiés à l'issue de ces visites fournissent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées aux États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, le Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où il décrit ses préoccupations et fournit des conseils sur des points spécifiques. Ces documents et les réponses des autorités sont publiés sur le site Internet du Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias.

Le présent chapitre fait la synthèse des visites effectuées par le Commissaire en 2014, ainsi que des résultats obtenus.

Visites

Visite en Géorgie

Le Commissaire s'est rendu en Géorgie du 20 au 25 janvier. Sa visite a porté sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que sur les minorités, la tolérance et la non-discrimination.

À Tbilissi, le Commissaire a rencontré le Président de la République, M. Giorgi Margvelashvili, le Président du parlement, M. Davit Usupashvili, le ministre de la Réconciliation et de l'Égalité civique, M. Paata Zakareishvili, la ministre de la Justice, M^{me} Tea Tsulukiani, la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Maia Panjikidze, le ministre de l'Intérieur, M. Alexander Tchikaidze, le ministre des Services pénitentiaires, M. Sozar Subari, la première vice-ministre de l'Éducation, M^{me} Ketevan Natriashvili, le Président de la Cour suprême, M. Konstantine Kublashvili, le Procureur général, M. Giorgi Badashvili, la conseillère du Premier ministre sur les droits de l'homme et les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, M^{me} Tamar Chugoshvili, la Présidente de la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'intégration civile, M^{me} Eka Beselia, et des membres de l'opposition parlementaire. Il s'est par ailleurs entretenu avec le défenseur public (Ombudsman), M. Ucha Nanuashvili, l'inspectrice de la protection des données à caractère personnel, M^{me} Tamar Kaldani, des avocats, des représentants de la société civile et des représentants de la communauté internationale. Le Commissaire a aussi rencontré le chef spirituel de l'Église orthodoxe géorgienne, le Catholicos-Patriarche de toute la Géorgie, Elie II. Outre Tbilissi, le Commissaire s'est rendu dans deux autres régions de la Géorgie, Kvemo Kartli (villes de Roustavi et Marneuli) et Samtskhe Javakheti (Akhaltsikhe et Akhalkalaki), où vivent des communautés compactes de minorités. Dans chacune de ces régions, il a rencontré des représentants des autorités locales et régionales, des représentants régionaux du défenseur public et des acteurs de la société civile.

Le 12 mai, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite dans lequel il exprime son soutien aux réformes visant à libéraliser le système pénal, à réduire le recours à la détention provisoire, à renforcer l'indépendance de la justice et à garantir le respect par la police des principes des droits de l'homme. Il souligne néanmoins que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux déséquilibres persistants entre la défense et l'accusation et pour renforcer l'égalité des armes dans la législation comme dans la pratique. Le Commissaire souligne en outre l'importance d'engager la réforme du « plaider-coupable », notamment en veillant à l'instauration de garanties appropriées et d'un contrôle judiciaire effectif. Constatant une diminution de la concordance entre les juges et les procureurs, le Commissaire a appelé à des efforts supplémentaires pour garantir et renforcer l'indépendance de la justice et protéger les juges contre toute ingérence abusive. Afin de promouvoir l'efficacité et le professionnalisme du Bureau du Procureur général, il a souligné que le recrutement et l'évolution de carrière des procureurs devaient reposer sur des procédures équitables et impartiales et sur le mérite. Par ailleurs, de nombreuses préoccupations concernant les insuffisances des enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme lui ont été rapportées. Des mesures globales devraient être prises pour remédier à tout dysfonctionnement dans les enquêtes pénales et les procédures judiciaires concernant des opposants, car ces problèmes peuvent jeter le doute sur l'issue des affaires concernées, même si les chefs d'accusation et les condamnations définitives reposent sur des bases solides.

Tout en se félicitant de l'amélioration du contrôle public de la situation dans les prisons et en prenant note des réformes engagées pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les soins santé dans les prisons, le Commissaire a rappelé l'importance de veiller à ce que les auteurs de mauvais traitements rendent des

comptes dans le cadre de procédures respectueuses des droits de l'homme et à ce que le public reçoive des informations exactes sur les procédures concernées. Les plaintes déposées après octobre 2012 doivent être dûment examinées, et les cas de violations graves des droits de l'homme, en particulier les allégations de violations de l'article 3 de la CEDH, devraient être prioritaires et les victimes devraient obtenir réparation. Le Commissaire a appelé les autorités géorgiennes à protéger le droit à la vie privée, notamment en réglementant les activités de surveillance et en garantissant une supervision et un contrôle adéquats. Il s'est félicité de la création du Bureau de l'inspecteur chargé de la protection des données et a recommandé de fournir à ce dernier un soutien adapté et de le doter de ressources suffisantes pour mener sa tâche à bien. La question du maintien de matériel de surveillance dans les locaux des opérateurs de télécommunications, qui donne au ministère de l'Intérieur un accès direct et illimité à toutes les communications, devrait être traitée.

Par ailleurs, le Commissaire a salué l'adoption d'une loi anti-discrimination de portée générale, mais a recommandé l'instauration de solides mécanismes de mise en œuvre et encouragé les autorités à lancer une campagne publique de sensibilisation dans ce domaine. En outre, il a appelé les autorités, les acteurs publics et les membres influents des différentes communautés à envoyer un message sans équivoque en faveur de la tolérance et contre la violence, le discours de haine et la discrimination. Il convient d'indiquer clairement que la violence contre les personnes LGBTI est inacceptable, et de mener des enquêtes effectives sur les crimes de haine, qui devaient être qualifiés en tant que tels par les instances chargées de l'application de la loi; tout mobile fondé sur un préjugé devrait être pris en compte en tant que circonstance aggravante, et les auteurs des actes concernés devraient se voir infliger des sanctions proportionnelles à la gravité des faits.

Pour ce qui est de la situation des minorités ethniques et religieuses, le rapport souligne la nécessité de poursuivre les efforts d'intégration tout en respectant le droit des minorités de conserver leur langue, leur culture et leur identité. Dans la mesure où la mauvaise connaissance de la langue géorgienne demeure un obstacle à l'accès aux droits et services pour les personnes faisant partie des minorités nationales, le Commissaire a encouragé les autorités géorgiennes à renforcer leurs efforts en dispensant un enseignement de qualité aussi bien en géorgien que dans les langues minoritaires, à tous les niveaux du système éducatif. Il a également insisté sur l'importance de promouvoir la participation des minorités à la vie sociale, politique, économique et culturelle du pays et a appelé les autorités géorgiennes à lever les obstacles juridiques et pratiques qui s'opposent encore au rapatriement et à l'intégration de la population meskhète.

Le Commissaire s'est félicité de la possibilité offerte aux groupes et organisations religieux d'être enregistrés en tant que personnes morales, et a encouragé les autorités géorgiennes à régler les questions qui restent en suspens et qui sont liées à la confiscation et aux litiges concernant des biens religieux. Il s'est inquiété de la montée de l'intolérance et des agressions contre les membres de minorités religieuses, en particulier des informations faisant état d'ingérence dans les libertés religieuses des musulmans. Il semble que les forces de l'ordre n'ont pas toujours assuré la protection des membres de groupes minoritaires et que les incidents concernés n'ont pas toujours donné lieu à des enquêtes effectives. Le Commissaire a recommandé

aux autorités géorgiennes de faire davantage d'efforts pour veiller au respect des libertés religieuses dans la pratique, notamment en s'occupant des allégations de discrimination religieuse à l'école et en favorisant le dialogue et la compréhension entre les différentes communautés religieuses.

Visite en Ukraine

Le Commissaire s'est rendu en Ukraine en février, juin, septembre et décembre 2014.

Visite de février

Le Commissaire a effectué une visite en Ukraine du 5 au 10 février, au cours de laquelle il s'est rendu à Kiev, Vinnytsia, Dnipropetrovsk et Zaporizhzhya. À Kiev, il a eu des réunions avec le ministre par intérim des Affaires étrangères, M. Leonid Kozhara, le ministre par intérim de l'Intérieur, M. Vitaly Zakharchenko, le vice-ministre de la Justice, M. Maksym Rayko, le premier chef adjoint de l'Administration présidentielle, M. Andriy Portnov, ainsi que les présidents et les membres de diverses commissions parlementaires. Le Commissaire a également eu une réunion avec les juges de la Cour constitutionnelle, le Président de la Cour suprême et les présidents des Hautes Cours spécialisées (questions civiles et pénales, tribunaux administratifs et commerciaux). Il a rencontré un groupe de hauts responsables du parquet, dont deux adjoints du procureur général, M. Hryhoriy Sereda et M^{me} Liliya Frolova. Le Commissaire a aussi rencontré le Commissaire parlementaire aux droits de l'homme (ombudsman), les avocats de personnes détenues ou accusées dans le cadre des événements intervenus depuis fin novembre 2013, des militants de la société civile, des journalistes et des membres du personnel médical.

Le Commissaire et son équipe ont entendu des dizaines de personnes blessées et/ou arrêtées lors des manifestations et des affrontements. L'expert médical de la délégation s'est aussi entretenu avec divers professionnels de santé qui ont soigné des blessés et consulté certains dossiers médicaux.

Le 4 mars, le Commissaire a publié son rapport sur cette visite, qui présente une analyse indépendante de la situation des droits de l'homme observée jusqu'au 28 février. Ce rapport indique notamment que les forces de l'ordre et les groupes de civils qui travaillent avec elles ont eu recours à une force excessive contre les manifestants. Le Commissaire a appelé les autorités à condamner publiquement tous les cas de torture, de mauvais traitements et d'autres infractions et agissements répréhensibles des policiers et à cesser toute coopération avec des civils pour rétablir l'ordre lors de manifestations et pour exercer d'autres fonctions de police, et à se démarquer immédiatement de ces groupes. Il les a également appelées à veiller à ce que des enquêtes en bonne et due forme et efficaces sur les cas de violations graves des droits de l'homme soient menées et à ce que les responsables soient traduits en justice.

Le Commissaire a souligné qu'il était essentiel d'entreprendre une réforme complète de la police en Ukraine, de créer un mécanisme efficace et indépendant d'examen des plaintes contre la police, et d'adopter en priorité une loi sur les rassemblements pacifiques fondée sur les normes consacrées par la Convention européenne des droits de l'homme.

En ce qui concerne la situation du pouvoir judiciaire, le Commissaire a souligné l'urgence de réformer le parquet, notamment en le dépolitisant, et de renforcer l'indépendance de la justice et des juges au niveau individuel à l'égard de toute influence abusive exercée depuis l'extérieur ou l'intérieur du système.

Le Commissaire s'est également inquiété du fait que le principe de l'égalité des armes ne soit pas toujours respecté dans certaines procédures judiciaires et que des rapports crédibles fassent état de violations graves des garanties procédurales prévues par le Code pénal, en particulier la possibilité d'avertir les proches de son placement en détention, l'accès à un avocat et l'obtention d'expertises médico-légales dans les cas de mauvais traitements présumés.

Enfin, le Commissaire a appelé les autorités à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités librement, sans obstacles abusifs, et être protégés contre toute forme de harcèlement et de pression. Il a également encouragé les autorités à respecter l'intégrité et l'indépendance du mécanisme de l'Ombudsman en Ukraine.

Visite de juin

Du 16 au 19 juin, le Commissaire s'est rendu une nouvelle fois en Ukraine (Kiev et Odessa). Pendant sa visite, le Commissaire a eu des réunions avec le ministre de la Justice, M. Dmytro Petrenko, la première vice-ministre des Affaires étrangères, M^{me} Natalia Halibarenko, le vice-ministre de l'Intérieur, M. Mykola Velychkovych, le Procureur général par intérim, M. Oleh Mahknitskiy, et des représentants du Bureau du Commissaire présidentiel aux droits de l'enfant. Il a également rencontré M. Mustafa Dzhemilev, membre du Parlement ukrainien (Verkhovna Rada) et ancien Président de l'Assemblée (Mejlis) des Tatars de Crimée. À Odessa, le Commissaire a rencontré M. Sergiy Kalinchuk, gouverneur adjoint de la région d'Odessa, et M. Anatoliy Orlovski, maire adjoint. À Kiev comme à Odessa, il a eu des réunions avec des représentants d'organisations internationales et d'ONG.

Le Commissaire a encouragé vivement les autorités ukrainiennes à poursuivre les réformes concernant la police, le Bureau du procureur et le système judiciaire et souligné qu'il était indispensable de veiller à ce que les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes effectives pour restaurer la confiance du public dans les institutions. À Odessa, le Commissaire est revenu sur les événements du 2 mai, qui ont coûté la vie à 48 personnes. Parmi ses interlocuteurs figuraient notamment un groupe de journalistes et d'experts de la société civile réuni à l'initiative du gouverneur régional, qui s'efforçait de faire la lumière sur les circonstances de cette tragédie sans s'immiscer dans l'enquête officielle.

Le Commissaire s'est également entretenu avec un certain nombre de personnes déplacées de Crimée et des régions de Donetsk et Louhansk dans l'est de l'Ukraine. Le Commissaire a salué le soutien apporté par les ONG, les bénévoles ainsi que les autorités locales et régionales, mais a souligné qu'il n'était pas suffisant pour répondre aux besoins des personnes déplacées, de plus en plus nombreuses.

À la suite de sa visite, le Commissaire s'est exprimé devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors du débat d'actualité consacré aux conséquences

humanitaires de la crise en Ukraine. Le 17 juillet 2014, il a, par ailleurs, rendu publique une lettre adressée au Premier ministre ukrainien, Arseni Iatseniouk, au sujet de la situation des déplacés internes.

Dans cette lettre, le Commissaire souligne notamment la nécessité de mettre en place au niveau central une réponse coordonnée aux besoins des personnes déplacées. Il invite instamment les autorités à établir un système d'enregistrement centralisé et à désigner une entité étatique chargée de la coordination globale de l'aide humanitaire, à combler les lacunes dans la législation régissant la situation des déplacés internes et à assurer leur protection conformément aux normes européennes et internationales. En outre, il appelle le gouvernement à concevoir une stratégie qui permette d'apporter des solutions durables en matière de logement et de moyens de subsistance aux personnes déplacées qui risquent de ne pas pouvoir retourner chez elles dans les prochains mois. Après l'envoi de la lettre au Premier ministre, le Commissaire a eu l'occasion de discuter de toutes ces questions avec le Vice-Premier ministre ukrainien, M. Volodimir Groïsmán, lorsque ce dernier est venu à Strasbourg.

Mission en septembre

Du 7 au 12 septembre, le Commissaire s'est rendu à Kiev, Moscou, Simferopol et Bakhchisaray (voir ci-dessous).

Visite de décembre

Au cours de sa dernière visite de l'année 2014 à Kiev (du 1^{er} au 5 décembre), le Commissaire s'est rendu dans des centres d'hébergement et/ou d'enregistrement de personnes déplacées à l'intérieur du pays (DPI) à Dnipropetrovsk, Dniprodzershinsk et Kiev. À Dnipropetrovsk, il a tenu une réunion avec des représentants des autorités locales, dont MM. Genadiy Korban et Svyatoslav Oliynyk, adjoints au Chef de l'Administration régionale d'État de Dnipropetrovsk, et les représentants locaux des structures de sécurité et des forces de l'ordre. Il s'est également rendu dans la région de Donetsk, à l'Est du pays, où il a visité les villes de Kurakhove et Krasnoarmiysk, situées à 15 et 30 kilomètres, respectivement, de la ligne de front. À Kurakhove, il a tenu des discussions avec les représentants du conseil municipal et du bureau du maire, ainsi qu'avec des représentants des services sociaux de la ville de Maryinka, relogés dans les locaux de leurs homologues à Kurakhove. Il a également parlé avec des personnes originaires des régions échappant au contrôle du gouvernement ukrainien qui cherchaient à accomplir les formalités nécessaires pour pouvoir toucher leurs pensions. À Krasnoarmiysk, il s'est entretenu avec le chef des services sociaux locaux.

À Kiev comme à Dnipropetrovsk, le Commissaire a rencontré les représentants de diverses organisations internationales agissant sur le terrain, notamment les Nations Unies et l'OSCE, des représentants d'organisations non gouvernementales et des bénévoles venant en aide aux personnes déplacées. Il a notamment tenu une discussion approfondie sur la situation des PDI avec M. Oldrich Andrysek, Représentant régional du Haut – Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a en outre rencontré M^{me} Heidi Tagliavini, Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine. À Kiev, il s'est également entretenu avec le chef de l'une des ONG locales œuvrant en faveur des Roms.

Au niveau central, le Commissaire a rencontré le ministre des Affaires étrangères, M. Pavlo Klimkin, et le Procureur général, M. Vitalii Yarema. Au cours de sa réunion avec le ministre des Affaires étrangères, il s'est déclaré très préoccupé par la décision du gouvernement de suspendre le versement des pensions et d'autres prestations aux personnes résidant dans des territoires échappant au contrôle des autorités ukrainiennes, ainsi que par les conséquences que cette décision pourrait avoir pour les groupes les plus vulnérables qui s'y trouvent (retraités, personnes handicapées, familles avec des enfants, personnes touchées par le VIH, etc.). À cet égard, le Commissaire a vivement encouragé les autorités ukrainiennes à faire preuve de souplesse en versant des pensions aux personnes qui proviennent des zones de conflit et à travailler en étroite coopération avec les organisations internationales et les associations humanitaires (surtout avec celles qui ont accès à ces territoires) pour trouver une solution et atteindre les personnes dans le besoin.

Le Commissaire s'est félicité de l'adoption de la loi sur les PDI mais a souligné la nécessité de s'attaquer à quelques obstacles précis qui s'opposent à sa mise en œuvre au niveau local. Il a également encouragé les autorités à concevoir, en étroite consultation avec des représentants de la société civile, les autorités locales et les organisations internationales pertinentes, un plan détaillé pour la mise en œuvre de cette législation qui prévoirait des mesures visant à garantir l'intégration à long terme des PDI qui ne peuvent ou ne veulent retourner chez elles.

Les discussions avec le Procureur général ont quant à elles essentiellement porté sur les enquêtes sur les événements de la place Maïdan à Kiev survenus entre novembre 2013 et février 2014, les événements à Odessa en mai 2014, ainsi que sur les violations graves des droits de l'homme perpétrées à l'Est du pays. À cet égard, le Commissaire a insisté sur l'importance de mener des enquêtes effectives, rapides et pertinentes sur tous les cas de violations graves des droits de l'homme et sur le fait que les responsables doivent être tenus de rendre des comptes, quel que soit le camp dans lequel ils se trouvent.

À la suite de la visite du Commissaire, un film a été produit sur la situation des personnes déplacées en Ukraine. On y voit le Commissaire s'entretenir avec différentes personnes pendant son séjour à Kiev et dans la région orientale du pays. Le 17 décembre 2014, le Commissaire a également publié un article sur le site « Open Democracy » intitulé « L'Ukraine de l'Est : l'humanité derrière les gros titres ».

Le premier jour de sa visite, le 1^{er} décembre, le Commissaire a participé à une réunion sur l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme en Ukraine, organisée par son Bureau en partenariat avec Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Visite au Monténégro

Le Commissaire s'est rendu au Monténégro du 17 au 20 mars. Sa visite était centrée sur la justice d'après-guerre, notamment les efforts pour mettre fin à l'impunité des crimes commis pendant la guerre et les droits de l'homme des personnes déplacées et des réfugiés ; la lutte contre la discrimination, en particulier celle qui touche les Roms, les personnes LGBTI et les personnes handicapées, ainsi que la liberté des médias. À Podgorica, le Commissaire s'est rendu dans le camp de Konik pour

personnes déplacées (essentiellement Roms) de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et du Kosovo¹. Il a également visité le foyer pour jeunes LGBTI et le centre social pour personnes LGBTI, financés grâce au projet LGBTI du Conseil de l'Europe.

Pendant sa visite, le Commissaire a eu des réunions avec des représentants des autorités nationales, notamment le ministre de la Santé, M. Miodrag Radunović, le ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Predrag Bošković, le ministre des Droits de l'homme et des Droits des minorités, M. Suad Numanović, le ministre de l'Intérieur, M. Raško Konjević, le Procureur suprême par intérim, M. Veselin Vučković, la ministre adjointe de la Justice, M^{me} Svetlana Rajković, le ministre adjoint de l'Éducation, M. Mubera Kurpejović, le Directeur général de la Direction des médias au sein du ministère de la Culture, M. Željko Rutović, et le Directeur de la Direction pour la prise en charge des réfugiés, M. Željko Šofranac. Il a également rencontré l'Ombudsman, M. Šučko Baković, et a eu des réunions avec des représentants d'organisations internationales, des médias et d'organisations non gouvernementales. Il a également rencontré l'Ombudsman, M. Šučko Baković, et a eu des réunions avec des représentants d'organisations internationales, des médias et d'organisations non gouvernementales.

Le 23 juin, le Commissaire a publié un rapport dans lequel il souligne que les questions de l'impunité pour les crimes perpétrés en temps de guerre et de l'accès à des réparations adéquates pour toutes les victimes de la guerre doivent encore être traitées concrètement par les autorités. À cette fin, il a recommandé de mettre en place des programmes d'éducation et de formations professionnelles systématiques en droit pénal international et en droit international des droits de l'homme pour les procureurs et les juges. Il a également exhorté les autorités à élaborer, en étroite collaboration avec les victimes, des initiatives de réparation qui aillent au-delà de l'indemnisation et englobent, au besoin, la réadaptation et l'intégration sociale des victimes.

Le Commissaire s'est déclaré particulièrement préoccupé par la situation de 16 500 personnes déplacées du fait des guerres des années 1990. À cet égard, il a encouragé les autorités à renforcer leurs efforts pour veiller à ce que ceux qui le souhaitent obtiennent la régularisation de leur situation juridique au Monténégro. Il restait également préoccupé par le fait que 2 000 personnes déplacées (essentiellement des Roms provenant du Kosovo) continuaient de vivre dans les camps de Konik, près de Podgorica, dans des conditions indignes et à l'écart de la société. Il a donc appelé le Monténégro à régler efficacement cette question en élaborant des plans permettant de mettre fin à la ghettoïsation des résidents de ces camps et à promouvoir leur inclusion sociale. Concernant les quelque 4 000 personnes qui sont apatrides ou risquent de le devenir, le Commissaire a souligné la nécessité d'adopter et d'appliquer des mesures pour identifier et enregistrer systématiquement les apatrides et les personnes qui risquent de devenir apatrides et pour faciliter les démarches d'inscription à l'état civil et d'obtention de papiers d'identité.

Tout en saluant l'amélioration récente du cadre législatif relatif à la lutte contre la discrimination, le Commissaire a constaté la nécessité de renforcer le rôle de

1. Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

l'Ombudsman et d'accorder une plus grande attention aux droits des Roms, notamment en ce qui concerne leur accès à un enseignement de qualité et à l'emploi. Il a également déclaré qu'il était nécessaire de s'engager plus résolument en faveur de la désinstitutionnalisation des personnes handicapées et de la mise en œuvre de politiques éducatives inclusives vis-à-vis de ces personnes. Il a félicité le Monténégro pour ses mesures visant à améliorer les droits des personnes LGBTI et a exhorté le pays à poursuivre ses efforts pour lutter contre l'homophobie et la transphobie, notamment par des activités systématiques de sensibilisation et d'éducation. Dans ce contexte, les autorités ont été appelées à mener des enquêtes effectives sur toutes les allégations de violences contre des personnes LGBTI et à veiller à ce que les responsables soient traduits en justice.

Enfin, au sujet de la liberté des médias, le Commissaire s'est félicité de la dépénalisation de la diffamation et du renforcement du cadre législatif applicable aux médias. Toutefois, il a noté avec une vive préoccupation les menaces qui pèsent sur la liberté des médias et dont témoignent les agressions violentes subies par des journalistes, l'un d'eux ayant même été tué. Il a exhorté les autorités à clore rapidement toutes les affaires pénales concernant des agressions contre des journalistes, notamment celles qui sont proches de la prescription. Le Commissaire a également considéré comme inacceptables les remarques incendiaires, notamment les insultes personnelles, qui ont été faites en public par certains responsables politiques de premier plan et qui visaient des journalistes et leur travail, soulignant qu'un tel discours public risquait d'intimider les médias et d'entraîner leur autocensure. Enfin, il a souligné qu'il était nécessaire que tous les professionnels des médias du pays mènent un débat de fond sur la manière de renforcer la déontologie du journalisme et de surmonter les clivages qui divisent actuellement le secteur des médias, y compris en ce qui concerne son autorégulation.

Visite en Roumanie

Le Commissaire s'est rendu en Roumanie du 31 mars au 4 avril. Sa visite a porté essentiellement sur les droits de l'homme des personnes handicapées, des enfants et des Roms.

Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités roumaines, notamment le ministre des Affaires étrangères, M. Titus Corlăţean, le ministre de la Justice, M. Robert Cazanciuc, le ministre de l'Éducation nationale, M. Remus Procopie, le ministre de la Santé, M. Nicolae Băncicioiu, le Procureur général, M. Tiberiu Mihail Niţu, le secrétaire d'État aux personnes handicapées au sein du ministère du Travail, de la Famille, de la Protection sociale et des Personnes âgées, M. Codrin Scutaru, le sous-secrétaire d'État du ministère de l'Intérieur, M. Doru Dumitrescu, ainsi que le Président et le Vice-Président du Conseil supérieur de la magistrature, M. Adrian Bordea et M. Gheorghe Muscalu. Le Commissaire a également rencontré l'Ombudsman par intérim, M^{me} Ecaterina Teodorescu, et les Ombudsmans adjoints, M^{me} Erzsébet Dáné et M. Ionel Opreale, le Président du Conseil national de lutte contre la discrimination, M. Csaba Ferenc Asztalos, la Présidente de l'Institut roumain des droits de l'homme, M^{me} Irina Moroianu Zlătescu, le Président de l'Agence nationale pour les Roms, M. Daniel Vasile, et les Présidents des commissions des droits de l'homme des deux chambres du Parlement roumain, M. Nicolae Păun (Chambre

des députés) et M^{me} Rozália Biró (Sénat). Le Commissaire a en outre rencontré les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales et s'est rendu dans des établissements d'accueil ou de prise en charge d'enfants handicapés, ainsi que dans le quartier de Ferentari à Bucarest, où vit la plus importante communauté rom de la ville. Il a également participé à une table ronde portant sur l'accès à la justice des personnes placées en établissement.

Le 8 juillet, le Commissaire a publié un rapport dans lequel il se déclare préoccupé par les informations faisant état de mauvais traitements subis par des adultes et des enfants handicapés placés dans un grand nombre d'institutions différentes, ainsi que par le manque d'accès de ces personnes à la justice. Il a appelé les autorités roumaines à établir un plan visant à remplacer ces institutions par des services de proximité, à garantir l'accès effectif des personnes handicapées aux procédures judiciaires, et à créer un mécanisme national de prévention de la torture qui soit efficace et qui permette d'assurer la protection des droits des personnes privées de liberté. De plus, les autorités devraient mettre la législation interne en pleine conformité avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, de manière à ce que ces personnes jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres. Dans le domaine de l'éducation, le Commissaire a appelé les autorités à promouvoir une éducation inclusive, à fixer des objectifs concernant le transfert, vers le système éducatif général, des enfants handicapés scolarisés dans des structures spécialisées, et à garantir l'accessibilité de tous les établissements d'enseignement aux personnes handicapées.

S'agissant des droits des enfants, le Commissaire a exhorté les autorités roumaines à redoubler d'efforts pour prévenir les abandons d'enfants et traiter le phénomène des enfants qui vivent dans la rue, et à prendre des mesures pour que tout enfant abandonné puisse être réintégré dans sa famille ou bénéficier d'une autre forme de prise en charge, en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a appelé les autorités à se montrer déterminées à désinstitutionnaliser les services de protection de l'enfance et à continuer de développer les autres mesures de protection déjà en place. Si l'abolition des peines d'emprisonnement pour les mineurs est un progrès, les autorités roumaines devraient adapter leurs pratiques à la nouvelle législation et veiller à ce que les enfants ne soient plus détenus dans des prisons ou des établissements similaires. Le Commissaire a salué le rétablissement de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption, et exhorté le Gouvernement roumain à allouer à cette autorité les ressources dont elle a besoin pour fonctionner efficacement.

Par ailleurs, le Commissaire a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par les autorités pour améliorer l'intégration sociale des Roms, notamment l'enregistrement des enfants et la délivrance de papiers d'identité aux adultes. Néanmoins, il déplore le fait que de nombreux Roms ne reçoivent toujours pas d'éducation formelle, le taux de décrochage scolaire restant apparemment trop élevé chez les élèves roms. Le Commissaire a donc appelé la Roumanie à redoubler d'efforts pour combattre l'antitsiganisme, à veiller tout particulièrement à ce que tous les crimes et d'autres formes de crime de haine soient signalés et à ce que les membres des forces de l'ordre et les professionnels du droit reçoivent une formation qui leur donne les compétences nécessaires pour reconnaître tous les crimes de haine, mener des enquêtes effectives et sanctionner les coupables. En outre, toutes les allégations de mauvais

traitements, y compris d'actes pouvant avoir une motivation raciste, commis par des membres des forces de l'ordre doivent faire rapidement l'objet d'enquêtes effectives, et des sanctions suffisantes et dissuasives doivent être imposées aux auteurs de tels traitements. Il serait utile, à cet égard, de créer un mécanisme de plaintes pleinement indépendant, dont la compétence engloberait l'action de l'ensemble des forces de l'ordre, conformément aux normes du Conseil de l'Europe. Enfin, le Commissaire a appelé les autorités à allouer un budget suffisant à la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'intégration des Roms pour la période 2012-2020, à renforcer son mécanisme de mise en œuvre au niveau central et à faire en sorte que les autorités locales rendent compte de leur mise en œuvre de la stratégie.

Visite aux Pays-Bas

Le Commissaire s'est rendu aux Pays-Bas du 20 au 22 mai. Sa visite était axée sur le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme, et sur les droits de l'homme des enfants et des migrants, y compris les demandeurs d'asile.

Au cours de sa visite, le Commissaire a eu des réunions avec des représentants des autorités nationales, dont le ministre de l'Intérieur et des Relations du Royaume, M. Ronald Plasterk, le ministre de la Sécurité et de la Justice, M. Ivo Opstelten, le secrétaire d'État à la sécurité et à la justice et ministre des Migrations, M. Fred Teeven, ainsi que le ministre des Affaires sociales et du Travail, M. Lodewijk Asscher. Il a également rencontré le directeur de l'éducation secondaire au sein du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, le directeur adjoint des Services généraux de renseignement et de sécurité et le directeur adjoint des Services militaires de renseignement et de sécurité. Le Commissaire s'est aussi entretenu avec des membres de la Commission parlementaire des affaires intérieures de la Chambre des représentants et de la Commission de contrôle des Services de renseignement et de sécurité. Il a rencontré l'Ombudsman national par intérim, le défenseur des enfants, le Président et des membres de l'Institut néerlandais des droits de l'homme et le Vice-Président du Conseil consultatif sur les migrations. Enfin, il a eu des réunions avec des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.

Le 14 octobre, le Commissaire a publié un rapport sur cette visite, dans lequel il note que les Pays-Bas sont dotés d'un solide dispositif de promotion et de protection des droits de l'homme et appelle instamment les autorités néerlandaises à ne pas réduire le budget des structures nationales des droits de l'homme, telles que l'Institut néerlandais des droits de l'homme. Saluant l'adoption, en 2013, du premier Plan d'action national dans ce domaine, il a déclaré que ce dernier devrait s'accompagner d'une participation plus importante de la société civile à sa mise en œuvre et faire l'objet d'une évaluation indépendante. À cet égard, les futurs plans d'action relatifs aux droits de l'homme devraient inclure des objectifs plus ambitieux et mesurables. En outre, les droits de l'homme devraient être explicitement inclus dans les objectifs éducatifs de l'enseignement primaire et secondaire et les agents publics travaillant aux niveaux central et local devraient être formés à ces droits. S'agissant de la réforme en cours du cadre juridique relatif au contrôle des activités de renseignements et de sécurité menées par les Pays-Bas, le Commissaire a déclaré que dans toute nouvelle législation devrait prendre en considération l'évolution des

technologies et respecter pleinement la CEDH en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles.

S'agissant des droits des demandeurs d'asile et des migrants, le Commissaire s'est concentré sur le recours massif à la rétention administrative vis-à-vis de ces personnes aux Pays-Bas – une pratique contraire aux normes internationales, qui n'autorisent la rétention administrative qu'en dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible et en l'absence d'autre solution. Abordant spécifiquement la question du placement systématique en rétention des demandeurs d'asile qui arrivent dans les ports et aéroports internationaux en provenance de pays n'appartenant pas à l'espace Schengen, le Commissaire a demandé instamment au Gouvernement néerlandais de mettre fin à la rétention des demandeurs d'asile mineurs et des demandeurs d'asile qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière. Enfin, en ce qui concerne le placement en rétention des migrants, il a souligné la nécessité de veiller à ce que les étrangers qui ne peuvent pas être expulsés ne soient pas placés en rétention, et d'assouplir le régime strict applicable aux migrants placés en rétention.

Le Commissaire a également appelé les autorités à combler le vide juridique dans lequel se trouvent un certain nombre de migrants en situation irrégulière, qui, complètement démunis, vivent dans la rue ou dans des campements, faute de parvenir à obtenir une place dans un centre d'hébergement d'urgence. À cet égard, il a rappelé que toute personne, quelle que soit sa situation au regard du droit de séjour, a droit à un niveau de vie suffisant, ce qui englobe la nourriture, l'habillement et le logement. Le Commissaire a salué les mesures prises pour accorder des permis de séjour à certains des migrants qui ne peuvent pas être renvoyés et aux mineurs dont la demande d'asile a été rejetée mais qui vivent aux Pays-Bas depuis un certain temps (*kinderpardon*). Il a toutefois invité les autorités néerlandaises à assouplir les conditions limitant l'accès à ces dispositifs.

Concernant les droits de l'enfant, le Commissaire a recommandé de prendre plusieurs mesures destinées à améliorer la justice des mineurs. Il a ainsi préconisé, par exemple, d'augmenter l'âge minimal de la responsabilité pénale (actuellement fixé à 12 ans), de changer la loi qui autorise, par dérogation, à traiter des jeunes âgés de 16 et 17 ans comme des délinquants adultes, et d'avoir davantage recours à des mesures alternatives à la détention provisoire. Abordant la question de l'accroissement de la pauvreté chez les enfants et ses répercussions sur les droits des enfants, le Commissaire a appelé les autorités néerlandaises à concevoir de solides mesures de lutte contre ce fléau. Par ailleurs, tout en saluant les mesures déjà prises pour combattre différentes formes d'abus sur enfants, le Commissaire a invité les autorités néerlandaises à utiliser de façon proactive les outils qui existent pour lutter contre les abus sur enfants, qu'ils se produisent dans le cadre de la violence domestique, du harcèlement (*bullying*) à l'école ou par le biais des réseaux sociaux.

Le Commissaire a également noté que de nombreux enfants handicapés étaient séparés des autres enfants de leur âge dans le système éducatif néerlandais. Il a reconnu que les mesures récemment prises à cet égard allaient dans le bon sens, mais a déclaré qu'il restait des progrès à accomplir pour que l'éducation inclusive devienne la règle et a encouragé les autorités néerlandaises à développer l'accès à l'éducation inclusive au-delà du cadre de la loi sur « l'éducation appropriée ».

Visite en Hongrie

Le Commissaire a effectué une visite en Hongrie du 1^{er} au 4 juillet, qui était axée sur la liberté des médias, la lutte contre le racisme et la discrimination, et les droits des migrants, y compris des demandeurs d'asile.

Au cours de cette visite, le Commissaire a eu des entretiens avec des représentants des autorités hongroises, dont le ministre de la Justice, M. Laszlo Trocsanyi, le vice-ministre des Affaires étrangères et du Commerce, M. Péter Szijjarto, le secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'intégration et la secrétaire d'État adjointe à l'intégration sociale, auprès du ministère des Ressources humaines, M. Karoly Czibere et M^{me} Katalin Langerné Victor, la secrétaire d'État adjointe auprès du ministère de l'Intérieur, M^{me} Krisztina Simonné Berta, le Président de la délégation hongroise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Zsolt Németh, et le Procureur général adjoint, M. Ervin Belovics. Il a aussi rencontré le Commissaire pour les droits fondamentaux (Ombudsman), M. László Székely, le Président de l'Autorité nationale pour la protection des données et la liberté de l'information, M. Attila Péterfalvi, la Présidente de l'Autorité pour l'égalité de traitement, M^{me} Ágnes Honecz, et un membre du Conseil des médias, M. Andras Koltay. De plus, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants de plusieurs organisations internationales et organisations non gouvernementales.

Cette visite a été suivie d'un rapport que le Commissaire a publié le 16 décembre. Tout en saluant les améliorations apportées à la législation hongroise relative aux médias depuis l'adoption, en 2010, d'un ensemble de dispositions restrictives dans ce domaine, le Commissaire a constaté avec préoccupation que les médias restaient soumis à un cadre juridique inadapté et à des pressions politiques. La simple existence de certaines dispositions, comme des sanctions sévères, pousse plusieurs médias à s'autocensurer. Le fait que le Conseil des médias, qui dispose de pouvoirs étendus en matière de régulation administrative, soit vulnérable face à l'influence et au contrôle politiques continue également de poser problème. De plus, des mesures comme la taxation des revenus publicitaires et les restrictions à la publicité à caractère politique menacent le pluralisme des médias. Le Commissaire est d'avis qu'il est urgent d'améliorer la liberté des médias, en prenant notamment les mesures suivantes : réviser les dispositions de la loi sur les médias relatives aux opinions politiques ; étendre la protection des sources aux journalistes free-lance ; soustraire la presse écrite et les médias électroniques aux obligations d'enregistrement ; renforcer l'indépendance des organes de régulation des médias ; et dépenaliser la diffamation.

Bien que la Hongrie ait renforcé ses dispositions législatives et ses pratiques destinées à combattre les infractions motivées par la haine et le discours de haine, le Commissaire est préoccupé par la montée du racisme et de l'intolérance, qui visent en particulier les Roms, les Juifs, les personnes LGBTI, les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que les sans-abri et les autres personnes en situation de pauvreté. L'un des aspects inquiétants de ce problème est la présence visible d'organisations extrémistes et leurs liens avec un parti politique qui est représenté au Parlement et dont les membres sont connus pour leur rhétorique antisémite et hostile aux Roms. Les autorités hongroises devraient s'employer plus résolument à combattre l'intolérance et la discrimination ; elles devraient notamment veiller à ce que l'éventuelle

motivation raciste des infractions soit mieux prise en compte dans les enquêtes et à ce que des sanctions appropriées soient imposées aux individus et aux groupes qui commettent des actes de violence raciste ou en font l'apologie, incitent à la haine raciale ou bafouent les principes fondamentaux de la démocratie et de l'État de droit.

Le Commissaire a également fait observer qu'il était nécessaire de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination. Il faut améliorer l'accès des Roms au système éducatif général, à un logement décent et à l'emploi. Des progrès urgents doivent aussi être effectués en ce qui concerne les droits des personnes handicapées. Le Commissaire a notamment appelé les autorités à faire cesser les placements de personnes handicapées en institution et à éviter d'ouvrir de nouveaux établissements, même de taille plus réduite. Les ressources destinées aux institutions devraient être redéployées vers des services de soutien individualisés. En outre, il a souligné que de nombreuses personnes étaient placées sous tutelle en Hongrie et que leur droit de prendre des décisions n'était pas garanti conformément aux normes des droits de l'homme. S'agissant de la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, le Commissaire a déploré le fait que les progrès réalisés en matière de lutte contre l'intolérance et la discrimination dont sont victimes ces personnes ont été compromis par des tentatives d'interdire la *Gay Pride* et d'introduire une loi érigeant la « promotion » de l'homosexualité en infraction.

Par ailleurs, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par des mesures prises en vue d'interdire le fait de dormir dans les lieux publics et de construire des abris de fortune, applicables à Budapest et dans d'autres villes. Il a demandé instamment aux autorités hongroises de revoir ces dispositions et d'enquêter sur les allégations de cas d'expulsions sans solution de relogement et de retraits d'enfants à leur famille pour des raisons socio-économiques, ainsi que d'élaborer une stratégie nationale en faveur du logement social, qui soit adaptée aux besoins des sans-abri.

S'agissant des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par le recours massif à la rétention des demandeurs d'asile, malgré les améliorations apportées à la législation en 2013. Il a rappelé qu'un demandeur d'asile ne devrait être placé en rétention qu'en dernier ressort, pour la durée la plus courte possible et uniquement après une évaluation de sa situation personnelle, et a incité les autorités à recourir plus souvent à des mesures alternatives à la rétention. Le régime de rétention des demandeurs d'asile, qui reste caractérisé par l'arbitraire et par l'absence de contrôle juridictionnel effectif, devrait également être amélioré. De plus, le Commissaire a appelé à supprimer la disposition législative qui autorise encore la rétention de familles de demandeurs d'asile avec des enfants, soulignant qu'aucun enfant migrant, qu'il soit isolé ou accompagné de sa famille, ne devrait être placé en rétention. Il a également souligné la nécessité d'améliorer l'intégration des réfugiés et d'autres bénéficiaires de la protection internationale en Hongrie, notamment en levant les obstacles existants à la réunification familiale.

Enfin, tout en saluant les efforts déployés par la Hongrie pour lutter contre l'apatridie, le Commissaire a souligné que les dispositions qui empêchent les personnes en situation irrégulière de demander le statut d'apatride devraient être supprimées car elles sont contraires aux obligations internationales incombant à la Hongrie au titre

de la Convention des Nations Unies de 1954. Il a également appelé les autorités à lever les obstacles pouvant entraver l'acquisition d'une nationalité.

Visite en France

Le Commissaire a effectué une visite à Marseille et à Paris du 22 au 26 septembre. Cette visite était axée sur certaines questions relatives au racisme et à l'intolérance, ainsi qu'aux droits des migrants et des demandeurs d'asile, des Gens du voyage, des Roms migrants et des personnes handicapées.

Au cours de sa visite, il a eu des entretiens avec les autorités françaises, notamment : la ministre de la Justice, M^{me} Christiane Taubira, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, M^{me} Ségolène Neuville, le secrétaire d'État aux Affaires européennes, M. Harlem Désir, le Directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur, M. Thierry Lataste, le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, M. Régis Guyot, le Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, M. Alain Régnier, et le Préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône, M^{me} Marie Lajus. De plus, le Commissaire a rencontré le Défenseur des droits, M. Jacques Toubon, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, M^{me} Adeline Hazan, et la Présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, M^{me} Christine Lazerges, ainsi que des membres de la Commission.

Le Commissaire a aussi rencontré des universitaires, des représentants des communautés musulmane et juive et des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales. Il s'est rendu dans un campement rom et dans un centre de rétention pour migrants à Marseille, dans un quartier du nord de Paris, où il a rencontré des demandeurs d'asile sans abri et des mineurs migrants non accompagnés, et dans le service de pédopsychiatrie de l'hôpital Necker, à Paris.

À l'issue de sa visite, le Commissaire a publié un communiqué de presse dans lequel il s'est déclaré préoccupé par la montée de l'intolérance en France, qui se manifeste par une recrudescence des discours et des actes racistes, antisémites, antimusulmans et homophobes. Il a souligné que le solide cadre juridique qui permet de réprimer la violence et le discours de haine devrait être complété par davantage de mesures de prévention et de sensibilisation s'adressant notamment aux usagers d'Internet, où le discours de haine se développe. Il a également attiré l'attention sur la responsabilité particulière des dirigeants politiques, qui ne doivent pas seulement s'abstenir de tout propos stigmatisant ou discriminatoire, mais aussi condamner clairement et fermement tous les discours de haine et promouvoir l'égalité.

Concernant les demandeurs d'asile, le Commissaire a constaté avec inquiétude que de nombreux demandeurs d'asile et mineurs isolés étrangers ne bénéficiaient pas de conditions d'accueil adéquates et se retrouvaient à la rue ou dans des structures d'hébergement d'urgence inadaptées à leur situation. Il a également déploré la faible participation de la France au programme de réinstallation des réfugiés syriens conduit par le HCR et a appelé les autorités françaises à accepter davantage de réfugiés syriens. Il les a en outre exhortées à veiller à ce que la simplification et l'accélération annoncées des procédures d'asile ne se fassent pas au détriment des garanties procédurales et des droits des demandeurs d'asile.

Le Commissaire a aussi observé qu'en France, les Roms migrants sont particulièrement victimes de l'intolérance, bien qu'ils forment une population relativement réduite et apparemment stable (moins de 20 000 personnes) depuis de nombreuses années. Il a souligné que ces personnes avaient les mêmes besoins fondamentaux que toutes les personnes en situation de grande précarité, notamment en matière d'accès au logement, aux soins, à l'éducation et à l'emploi. Il a exhorté la France à mettre un terme aux évacuations forcées de bidonvilles non accompagnées de solutions durables d'hébergement et à donner la priorité à l'accès de tous les enfants roms à l'école.

Le Commissaire s'est également inquiété de la situation des Gens du voyage, qui continuent à rencontrer d'importantes difficultés du fait du nombre insuffisant d'aires d'accueil. Il a encouragé les autorités à s'assurer que les communes respectent leurs obligations en la matière et à poursuivre les réformes en vue de l'abolition des mesures discriminatoires s'appliquant encore aux Gens du voyage, comme celles qui concernent le livret de circulation et la commune de rattachement.

Enfin, en ce qui concerne la situation des personnes handicapées, le Commissaire a noté avec satisfaction la priorité donnée, dans les politiques publiques, à l'autonomie et à l'inclusion dans la société. Toutefois, il a déploré que cette priorité peine encore trop souvent à être mise en pratique et que les personnes handicapées continuent de subir de nombreuses discriminations. Le Commissaire a souligné que les enfants handicapés doivent, comme tous les enfants, jouir pleinement et effectivement du droit à l'éducation ; aussi a-t-il invité instamment les autorités à déployer tous les moyens nécessaires pour assurer la scolarisation de tous les enfants handicapés et à poursuivre les efforts entrepris afin de favoriser leur scolarisation en milieu ordinaire. Il a également encouragé les autorités à donner plein effet à la loi de 2005 sur le handicap en soulignant qu'il reste d'importants progrès à accomplir pour garantir l'accessibilité des lieux publics. En outre, le Commissaire a regretté que 6 000 personnes handicapées françaises au moins restent placées dans des établissements en Belgique. Il a appelé les autorités à accroître leurs efforts afin de proposer à toutes les personnes handicapées un accompagnement adapté à leur situation.

Le rapport du Commissaire sur cette visite a été publié en février 2015.

Visite en Arménie

Le Commissaire s'est rendu en Arménie du 5 au 9 octobre. Au cours de sa visite, il a tenu des discussions sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire, ainsi que sur des questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

À Erevan, le Commissaire a rencontré le Président de la République, M. Serzh Sargsyan, et le Premier Ministre, M. Hovik Abrahamyan. À l'Assemblée nationale, il a rencontré le Président, M. Galust Sahakyan, ainsi que des représentants des différents groupes parlementaires. S'agissant du pouvoir exécutif, il a également rencontré le ministre de la Défense, M. Seyran Ohanyan, le ministre des Affaires étrangères, M. Edward Nalbandyan, le ministre de la Justice, M. Hovhannes Manukyan, le ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Artem Asatryan, et le Chef de la Police nationale, M. Vladimir Gasparyan. Parmi les représentants du pouvoir judiciaire, il a rencontré le Président de la Cour constitutionnelle, M. Gagik Harutyunyan, le Président de la

Cour de Cassation, M. Arman Mkrtumyan, le Procureur général, M. Gevorg Kostanyan, le Chef du Service spécial d'enquête, M. Vahram Shahinyan, le Procureur militaire, M. Artavazd Harutyunyan, le Chef du Service judiciaire, M. Karen Poladyan, ainsi que des représentants de l'Association des juges et membres de l'Ordre des avocats. Il s'est aussi entretenu avec le défenseur des droits de l'homme (Ombudsman), M. Karen Andreasyan, et des représentants de la société civile et de la communauté internationale.

Le Commissaire s'est rendu dans la ville de Vanadzor, située au Nord du pays, dans la région de Lori, afin de rencontrer des représentants des autorités régionales et locales, un juge du tribunal de 1^e instance et un certain nombre d'acteurs de la société civile.

Tout en saluant l'adoption du Plan d'action national 2014-2016 pour les droits de l'homme, le Commissaire a estimé que ce dernier devait être considéré comme un document évolutif et a invité les autorités à évaluer constamment sa mise en œuvre, avec la participation active de la société civile, en vue de l'améliorer.

Encourageant les efforts visant à reformer le secteur de la justice, le Commissaire a souligné qu'il convenait de tout mettre en œuvre pour renforcer son impartialité, son indépendance et son efficacité. Il a recommandé de revoir les procédures relatives à la sélection, la nomination, la promotion et la révocation des juges afin de mieux garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'exécutif. La principale prérogative pour la prise de décisions en la matière devrait être conférée plus spécifiquement à l'instance judiciaire concernée, et les pouvoirs discrétionnaires du Président devraient être clairement définis. En outre, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par l'ingérence qu'exerceraient certaines instances judiciaires dans les travaux des juges de juridictions inférieures. Il a souligné que chaque juge devrait pouvoir statuer en toute indépendance et sans faire l'objet d'aucune ingérence indue, qu'elle soit exercée par des acteurs externes ou des instances de juridiction supérieure. Les sanctions disciplinaires ne devraient pas être utilisées comme instrument pour influencer les juges ou exercer des représailles à leur encontre, et des garanties doivent être mises en place pour prévenir le recours arbitraire à de telles sanctions. Constatant l'augmentation du contentieux à tous les niveaux, le Commissaire a souligné l'importance d'allouer des ressources suffisantes à la justice arménienne et à privilégier le recours à des mécanismes non judiciaires pour la résolution des conflits.

Au même titre que tous les acteurs du système de justice pénale, les autorités arméniennes ont l'obligation de garantir que les principes de l'égalité des armes et du contradictoire soient pleinement effectifs dans la pratique. Aussi, constatant que le ministère public conserve une position dominante au sein du système arménien de justice pénale, le Commissaire a insisté sur l'importance du juge en tant qu'arbitre impartial, du droit à la défense et à l'accès à une aide judiciaire dès le début de la garde à vue et tout au long de l'enquête et du procès. Il conviendrait de renforcer le système d'aide judiciaire, et les acteurs du système judiciaire, les acteurs publics et les responsables politiques doivent scrupuleusement respecter le principe de la présomption d'innocence. Le Commissaire s'est déclaré préoccupé par le recours fréquent à la détention provisoire et a invité instamment les autorités à mener les réformes nécessaires pour permettre le recours effectif à des mesures de prévention non privatives de liberté.

Les informations persistantes faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements par la police et d'autres instances répressives et le problème connexe de l'impunité préoccupent vivement le Commissaire. La définition de la torture dans le Code pénal devrait être modifiée conformément aux normes internationales afin de garantir que les actes de torture soient qualifiés et punis de façon appropriée. En outre, le Service spécial d'enquête, qui est chargé d'enquêter sur les abus impliquant des agents publics, ne devrait pas être tenu de faire appel à des agents de police pour la collecte de preuves dans les cas présumés de mauvais traitements. Les garanties contre la torture et les mauvais traitements devraient être renforcées en droit et en pratique, et des techniques d'enquête pénale devraient être conçues pour renforcer le recours à des preuves physiques et diminuer la place faite aux aveux et aux renseignements obtenus lors d'interrogatoires. S'agissant des dix décès survenus lors des événements de mars 2008, le Commissaire a noté avec préoccupation que l'enquête n'avait toujours pas abouti.

Tout en félicitant les autorités arméniennes de s'être attaquées effectivement à la question persistante du droit à l'objection de conscience, le Commissaire les a appelées à redoubler d'efforts pour éradiquer le problème de la violence en dehors des combats (qui entraîne parfois des décès) dans l'armée. Dans ce contexte, il convient de veiller à mener des enquêtes effectives sur les allégations de violations des droits de l'homme et de renforcer la confiance des familles des victimes et du public.

Des efforts conséquents doivent encore être fournis en Arménie pour assurer aux femmes l'égalité de statut dans la société et pour lutter contre la discrimination et les préjugés fondés sur le sexe. Le Commissaire a salué l'adoption de politiques relatives au genre et de la Loi de 2013 sur l'égalité des droits et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, qu'il considère comme des pas dans la bonne direction et qui doivent être appliquées concrètement. L'adoption d'une loi générale sur la lutte contre la discrimination, sur la base des travaux déjà accomplis par le Bureau de l'Ombudsman en consultation avec d'autres acteurs, constituerait un autre progrès important dans ce domaine. Le Commissaire a donc appelé les autorités arméniennes à prendre des mesures concrètes pour favoriser l'autonomisation des femmes et renforcer leur participation à la vie publique et politique, ainsi que pour garantir un système éducatif exempt de tout préjugé sexiste ou stéréotype.

Les dirigeants politiques et les responsables communautaires devraient envoyer un message très clair précisant que de telles pratiques ne sont pas acceptables – et ne le seront jamais. Il serait important que le pays se dote d'une législation spécifique contre la violence domestique et qu'il ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Notant avec préoccupation que les cas de violence domestique en Arménie ne donnent pas lieu à une identification, une enquête, des poursuites et des condamnations effectives, le Commissaire a exhorté les autorités à remédier à ces défaillances et à assurer une protection concrète des victimes de violence. Il a également observé une autre manifestation des préjugés sexuels : la sélection prénatale en fonction du sexe, reflétée par le déséquilibre du sexe-ratio entre garçons et filles à la naissance, et a encouragé les autorités à prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène. Les organisations de droits de l'homme et les défenseurs de ces droits devraient pouvoir mener leurs activités sans subir d'intimidations ou de

menaces. Par ailleurs, les médias pourraient être encouragés à participer encore plus activement à la sensibilisation du public aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à sa compréhension de ces questions.

Le rapport du Commissaire sur cette visite a été publié en mars 2015.

Visite en Azerbaïdjan

Du 22 au 24 octobre, le Commissaire a effectué une visite en Azerbaïdjan qui était centrée sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et dont l'urgence était dictée par l'arrestation et la détention, à l'été 2014, de pratiquement tous les partenaires de la société civile du Bureau du Commissaire.

Au cours de cette visite, le Commissaire a tenu des discussions avec des représentants des autorités, notamment le ministre de la Justice, M. Fikrat Mammadov, le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Mahmud Mammad-Guliyev, et le Procureur général, M. Zakir Garalov. Il a également rencontré l'Ombudsman, M^{me} Elmira Suleimanova, et s'est rendu au centre de détention de Kurdakhani, où il s'est entretenu avec M. Anar Mammadli, M^{me} Leyla Yunus, M. Rasul Jafarov et M. Intigam Aliyev. En outre, le Commissaire a rencontré des membres des familles des détenus, des avocats de la défense et quelques représentants de la société civile.

Le Commissaire a fait part aux autorités de sa préoccupation quant aux insuffisances observées dans la protection de la liberté d'expression, de réunion et d'association en Azerbaïdjan, aux dysfonctionnements de la législation relative aux organisations non gouvernementales (ONG) et à la façon dont elle est mise en œuvre, soulignant que la législation ne doit pas empêcher les actions en faveur des droits de l'homme. Il a également soulevé la question de l'exécution pleine et effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en faisant tout particulièrement référence à l'affaire Ilgar Mammadov. Il a noté que cet arrêt, dans lequel la Cour a conclu que le requérant avait été détenu pour des motifs autres que celui d'avoir commis une infraction, posait la question plus large d'une justice sélective et a appelé les autorités azerbaïdjanaises à traiter cette affaire et les cas similaires de toute urgence.

Le 24 novembre, le Commissaire a publié sur sa page Facebook un compte-rendu personnel de sa visite et des réunions tenues avec des défenseurs des droits de l'homme placés en détention, soulignant que tandis que la plupart de ses partenaires étaient emprisonnés, d'autres avaient suspendu leurs activités en faveur des droits de l'homme, quitté le pays pendant l'été ou étaient partis se cacher pour échapper aux représailles. Constatant que ces évolutions rendaient la coopération entre l'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe extrêmement difficile, il a exhorté les autorités à cesser immédiatement les représailles à l'encontre des partenaires de l'Organisation dans le pays.

Missions

Mission à Londres/Oxford

Le 4 mars, le Commissaire a fait une présentation à l'Institut des droits de l'homme de la faculté de droit de Londres, intitulée « *Refugee Protection, Migration and Human*

Rights in Europe: Notes from the field». La présentation était axée sur un plan général sur les difficultés rencontrées par les migrants en situation irrégulière, y compris les demandeurs d'asile, qui se rendent dans l'Union européenne, et en particulier sur la crise des réfugiés syriens, et replaçait le débat dans son contexte, à savoir le droit de toute personne de quitter un pays. Le même jour, le Commissaire a pris la parole devant le Conseil européen des relations étrangères, sur le thème « Défendre les droits de l'homme dans la grande Europe ». Le Commissaire a attiré l'attention sur quelques-uns de ses constats dans des pays extérieurs à l'espace UE, et notamment sur l'administration de la justice et les violences policières. Le 5 mars, le Commissaire a participé à un débat intitulé « *Migration and Human Rights: Trends and Priorities for Action* », qui s'est tenu au Centre sur les migrations, la politique et la société (Centre on Migration, Policy and Society, COMPAS) de l'université d'Oxford. Il a fait part de ses préoccupations concernant, entre autres, la criminalisation généralisée de la migration, les nombreuses violations du principe de non-refoulement, le manque de reconnaissance et l'insuffisante mise en œuvre des droits économiques et sociaux des migrants en situation irrégulière dans la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe. Lors de son séjour à Londres, le Commissaire a également rencontré des représentants d'ONG nationales et internationales.

Mission en Italie

Les 13 et 14 mars, le Commissaire a assisté à une conférence internationale à Rome, intitulée « Que représente l'Europe ? », qui a réuni des représentants des parlements des États membres de l'Union européenne et des pays candidats, du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Dans son discours sur le respect des droits fondamentaux dans les États membres de l'UE, le Commissaire a fait référence à ses travaux d'envergure sur les droits de l'homme dans ces pays et aux relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Il a fait part de quelques-unes de ses préoccupations concernant le rôle joué par les organes de l'UE pour régler les problèmes de droits de l'homme dans les États membres, en mentionnant spécifiquement la question des migrations, les procédures de consolidation budgétaire, les mesures d'austérité et leurs effets sur les droits de l'homme, la situation des personnes handicapées et les cadres insuffisants ou incomplets de lutte contre la discrimination. Pour le Commissaire, afin d'améliorer son rôle dans la protection et la promotion des droits de l'homme, l'UE doit à la fois appliquer les normes de façon plus stricte et plus cohérente dans les domaines relevant de sa compétence et, dans les autres domaines, faire appel à des acteurs extérieurs – le Conseil de l'Europe étant un partenaire évident, spécialisé et privilégié.

Le Commissaire a également profité de sa présence à Rome pour suivre les développements intervenus depuis sa visite en Italie de juillet 2012 et son rapport axé sur la durée excessive des procédures judiciaires et la protection des droits des Roms, des Sintis et des migrants, dont les demandeurs d'asile. Il a rencontré la présidente de la Chambre des députés, M^{me} Laura Boldrini, et le président de la Commission extraordinaire des droits de l'homme du Sénat, M. Luigi Manconi, ainsi que des membres de cette commission. Le Commissaire a également rencontré plusieurs ONG de droits de l'homme et a pu discuter avec des organisations représentatives des journalistes italiens de la situation concernant la liberté des médias et les droits économiques et sociaux des journalistes dans le pays.

Mission à Malte

Le Commissaire s'est rendu à Malte du 13 au 15 mai, où il a participé à un forum de l'IDAHO (International Day against Homophobia and Transphobia), la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (voir la section sur les activités thématiques ci-après). Dans le cadre de cette mission, le Commissaire a eu des réunions avec le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale, M. Emmanuel Mallia, la Commissaire pour les enfants, M^{me} Helen D'Amato, et l'Inspection pénitentiaire. Il a également rencontré le responsable du Bureau du HCR à Malte, ainsi que les représentants d'un certain nombre d'associations de défense des droits de l'homme. En outre, il s'est rendu dans un centre d'accueil ouvert pour migrants à Marsa. Les discussions ont porté sur le caractère systématique, les conditions et la durée de la rétention des migrants, ainsi que sur les voies de recours internes dont disposent les migrants pour contester la légalité de leur rétention.

Mission à Kiev, à Moscou et en Crimée²

Dans le cadre de sa mission à Kiev, à Moscou et en Crimée (Simferopol et Bakhchisaray), du 7 au 12 septembre 2014, le Commissaire a procédé à une évaluation de la situation en matière de droits de l'homme en Crimée depuis mars 2014 – la première évaluation à être réalisée sur place par une institution internationale. À Kiev et à Moscou, il s'est concentré sur plusieurs questions découlant de ses précédents travaux concernant l'Ukraine et la Fédération de Russie. Les entretiens avec les ombudsmans ukrainienne et russe ont constitué une part essentielle de la mission.

À Kiev, le Commissaire a eu des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, M. Pavlo Klimkine, la vice-ministre de la Justice, M^{me} Inna Yemelianova, et la Commissaire parlementaire pour les droits de l'homme (ombudsman), M^{me} Valeria Lutkovska, ainsi que des organisations de la société civile, dont celles représentant les intérêts des personnes déplacées de Crimée. Parmi les thèmes abordés figuraient : la situation des personnes déplacées en Ukraine ; les réformes de la justice et de la police ; la nécessité d'établir les responsabilités des violations graves des droits de l'homme commises ces derniers mois ; la lutte contre l'impunité comme partie intégrante du processus de réconciliation ; et le travail systématique de mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national.

À Moscou, le Commissaire a eu des entretiens avec M. Alexandre Konovalov, ministre de la Justice, M. Alexei Mechkov, vice-ministre des Affaires étrangères, M^{me} Ella Pamfilova, Commissaire pour les droits de l'homme de la Fédération de Russie (ombudsman), et M. Leonid Slutsky, membre de la Douma d'État et vice-président de la délégation de la Fédération de Russie à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec des représentants de diverses organisations de la société civile. Parmi les thèmes abordés figuraient : la situation des défenseurs des droits de l'homme considérée sous l'angle de la mise en œuvre de la législation sur les

2. La mission du Commissaire aux droits de l'homme visait à promouvoir la jouissance effective des droits de l'homme. Elle ne peut être interprétée ni comme une reconnaissance des autorités qui exercent le pouvoir dans les faits, ni comme une reconnaissance d'une quelconque modification du statut de ce territoire.

« agents étrangers »; les réformes en cours du système pénitentiaire et du système judiciaire; et certaines questions liées à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Avec la Commissaire pour les droits de l'homme, la discussion a essentiellement porté sur les modalités éventuelles d'une future coopération et sur les domaines dans lesquels cette coopération pourrait se développer.

En Crimée, le Commissaire a eu des entretiens avec les principaux décideurs de la région, des représentants du Mejlis des Tatars de Crimée et l'ombudsman local, ainsi qu'avec des représentants d'organisations non gouvernementales locales, des avocats travaillant sur certaines affaires liées à des violations des droits de l'homme, des journalistes et des chefs religieux.

Suite à sa mission, le Commissaire s'est exprimé devant l'Assemblée parlementaire durant le débat d'actualité sur la crise en Ukraine et lors d'un échange de vues avec le Comité des Ministres.

Le 27 octobre, le Commissaire a publié un rapport sur cette mission, qui donne un aperçu des principales questions de droits de l'homme qu'il a abordées avec divers interlocuteurs en Ukraine et dans la Fédération de Russie.

Concernant la situation en matière de droits de l'homme en Crimée, le Commissaire a souligné la nécessité de s'assurer que les responsables de graves violations de droits soient tenus de rendre des comptes. Il a à ce titre souligné les grands principes établis dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les enquêtes effectives. Sur la question des droits des minorités, il a exhorté les partenaires concernés à mettre un terme à la pratique de fouilles intrusives ayant lieu dans les institutions religieuses, les entreprises et les domiciles de membres de la communauté des Tatars de Crimée. Il a de plus insisté sur la nécessité de créer un sentiment de sécurité, non seulement pour les Tatars de Crimée, mais également pour les personnes d'origine ukrainienne et toutes les communautés minoritaires rendues vulnérables par le changement des circonstances dans la région. Qui plus est, à propos du rôle vital de la presse en tant qu'observateur critique dans une société démocratique, il a mis en avant la nécessité de défendre la liberté des médias dans la région.

Concernent les unités « *Samooborona Kryma* » (d'autodéfense), qui remplirait des fonctions policières, le Commissaire a noté que leur statut restait flou et que certaines de leurs actions ont nourri de graves préoccupations au sein de diverses structures et organisations de défense des droits de l'homme. Le Commissaire est d'avis que les forces d'autodéfense de Crimée doivent être dissoutes, que les membres individuels – ceux n'ayant pas été impliqués dans des cas de violations de droits de l'homme – pouvant s'ils le souhaitent être intégrés dans les forces de police régulières.

Le Commissaire a examiné plusieurs questions en lien avec l'octroi de la citoyenneté de la Fédération de Russie aux résidents de la péninsule, en insistant sur le fait que l'élément le plus important à prendre en considération à cet égard est le souhait des personnes concernées, et que leur consentement doit être donné de façon claire et délibérée. Il a également appelé à un accès libre et inconditionnel à la région pour les organisations et missions internationales, y compris celles qui ont pour mandat d'assurer un suivi indépendant et impartial de la situation relative aux droits de

l'homme. Qui plus est, il a insisté sur la nécessité de promouvoir des conditions sûres et favorables au travail des défenseurs des droits de l'homme.

Mission en Turquie

Du 18 au 22 octobre, le Commissaire a effectué une visite en Turquie, le principal objectif en étant de faire une présentation à l'université de Bilgi, à Istanbul, et un discours lors d'une manifestation accueillie par les institutions turques de l'Ombudsman à Ankara. Le Commissaire a profité de cette occasion pour rencontrer les autorités turques, des universitaires et des représentants d'ONG.

Lors de la présentation à l'université de Bilgi, dans le cadre d'une conférence internationale intitulée « *Contemporary Turkey at a Glance: Turkey transformed? Power, History, Culture* », le Commissaire a souligné la complexité de la situation telle qu'elle se dégage des activités de son Bureau dans le pays, mentionnant plusieurs progrès importants effectués récemment sur les plans juridique et institutionnel, ainsi que d'inquiétantes régressions observées ces dernières années. Il a insisté tout particulièrement sur l'engagement civique et les solides associations de défense des droits de l'homme au sein de la société civile turque, qui constituent selon lui un des points forts du pays. Il a aussi attiré l'attention sur la nécessité de replacer les questions de droits de l'homme en Turquie dans le contexte plus large de l'Europe, soulignant les problèmes communs que rencontrent la Turquie et d'autres États membres, notant que la façon dont le pays s'efforce d'appréhender un certain nombre de questions actuelles en matière de droits de l'homme, telles que la gouvernance de l'internet, la surveillance et la justice transitionnelle, aura également un impact direct dans d'autres pays. Enfin, il a mentionné le rôle de la Turquie dans la crise des réfugiés syriens, qui a mis en évidence l'existence de sérieux problèmes dans les politiques européennes relatives aux migrations et à l'asile.

À la suite d'une série de rencontres à Istanbul avec la société civile, le Commissaire s'est rendu à Ankara pour participer, le 21 octobre, au deuxième Symposium international sur les institutions de l'Ombudsman, qui a rassemblé plusieurs ombudsmans européens ainsi que des responsables turcs de haut rang, dont le Président de la République, le Président du Parlement et plusieurs ministres. Dans son discours lors de la session d'ouverture, le Commissaire a donné plusieurs exemples concrets de la façon dont la coopération entre son Bureau et des ombudsmans nationaux ont eu des répercussions positives dans plusieurs pays. Il a salué les progrès accomplis par l'institution turque de l'Ombudsman sur une courte période depuis sa création en 2013, et appelé les autorités turques à renforcer cette institution et à améliorer le respect de ses décisions par les autorités administratives.

À l'occasion de sa visite à Ankara, le Commissaire s'est également entretenu avec le ministre turc des Affaires étrangères, M. Mevlüt Çavuşoğlu, ainsi qu'avec le Président et d'autres membres de la Commission turque des droits de l'homme. Il a en outre tenu une réunion avec le Directeur général de l'AFAD (Direction de la gestion des catastrophes et des situations d'urgence), qui l'a informé des dernières évolutions concernant les réfugiés syriens en Turquie.

Mission en Irlande du Nord, Royaume-Uni

Les 5 et 6 novembre, le Commissaire s'est rendu à Belfast pour participer à une conférence organisée par l'Institut sur la justice transitionnelle de l'université d'Ulster (*Transitional Justice Institute*) sur le thème « La justice transitionnelle dans le contexte des obligations imposées par la Convention européenne: le droit à la vie et le traitement du passé ». Dans son discours, le Commissaire a souligné que, pour parvenir à des solutions durables en matière de traitement du passé, il faut absolument que justice soit rendue, que les victimes obtiennent réparation, que la vérité éclate et que la non-répétition des violations soit garantie. Il a aussi indiqué que les mécanismes de justice transitionnelle doivent s'appuyer fermement sur les principes des droits de l'homme inscrits dans la Convention, tels qu'ils sont interprétés de manière authentique par la Cour de Strasbourg. À l'occasion de cette conférence, le Commissaire s'est entretenu avec M. Martin McGuinness, Vice-Premier ministre d'Irlande du Nord, M. Michael Maguire, ombudsman de la police pour l'Irlande du Nord, et M. John Larkin, procureur général pour l'Irlande du Nord. Il a également rencontré M. David Ford, ministre de la Justice d'Irlande du Nord, M. Michael Wardlow, président de la Commission nord-irlandaise pour l'égalité, M^{me} Evelyn Collins, directrice exécutive de cette commission, des membres de l'Assemblée d'Irlande du Nord et des représentants de la société civile.

Visite sur le terrain de projets roms à Strasbourg

Le 9 décembre, le Commissaire a effectué une mission à Strasbourg qui était axée sur les droits des Roms. Il s'est rendu dans un campement illicite de Roms, dans lequel 50 personnes vivent dans des conditions déplorables, et dans un « centre transitoire » géré par la ville qui accueille environ 135 Roms dans des conditions décentes et leur apporte une assistance sociale. Le Commissaire a également rencontré des représentants des autorités locales (le sous-préfet du Bas-Rhin en charge des affaires sociales, M. Jean-Luc Jaeg, M^{me} Marie-Dominique Dreyssé et le responsable de la Mission Rom de la ville, M. Jean-Claude Bourne), ainsi que des organisations de la société civile actives dans le domaine de la défense des droits des Roms. À l'issue de sa visite, le Commissaire a publié une déclaration sur l'intégration des Roms sur sa page Facebook (voir ci-dessous).

Dialogue permanent

Lettres aux ministres grecs de l'Ordre public et de la Protection du citoyen et de la Marine marchande et de la mer Égée

Le 14 janvier, le Commissaire a publié deux lettres adressées le 5 décembre 2013 au ministre de l'Ordre public et de la Protection du citoyen, M. Nikolaos Dendias, et au ministre de la Marine marchande et de la mer Égée, M. Miltiadis Varvitsiotis.

Dans ces courriers, le Commissaire a pris note de l'adoption de mesures législatives destinées à protéger l'accès des migrants, y compris des mineurs, aux services sanitaires et sociaux dans les centres de premier accueil. Il s'est toutefois inquiété du

grand nombre d'expulsions collectives signalées, notamment contre de nombreux Syriens ayant fui la violence et la guerre. De plus, les allégations faisant état de mauvais traitements infligés à des migrants par des membres des garde-côtes et de la police aux frontières suscitent de vives inquiétudes quant au respect des droits de l'homme. Le Commissaire a appelé les autorités grecques à mener des enquêtes effectives sur tous les incidents signalés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces pratiques et éviter de nouveaux incidents. Le Commissaire a rappelé que les expulsions collectives d'étrangers violaient le droit international et européen des droits de l'homme et posaient de très graves problèmes de compatibilité avec le principe fondamental du non-refoulement, inscrit dans la Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés, par laquelle la Grèce est liée. Il a par ailleurs exhorté les autorités grecques à revoir leurs politiques et leurs pratiques en matière de migration et a salué les enquêtes sur les opérations de renvoi et les mauvais traitements présumés contre des migrants, qui constituent un premier pas dans la bonne direction, ainsi que l'engagement pris par les autorités de l'informer du résultat de ces enquêtes.

Lettre au ministre grec de la Marine marchande et de la mer Égée

Le 14 février, le Commissaire a publié sa réponse à la lettre du 28 janvier que lui avait envoyée le ministre de la Marine marchande et de la mer Égée, M. Miltiadis Varvitsiotis, et qui portait sur la noyade de 11 migrants près de l'île de Farmakonisi le 20 janvier.

Dans sa lettre, le Commissaire a reconnu les difficultés importantes auxquelles sont confrontés les garde-côtes grecs et les nombreuses opérations de sauvetage en mer, fort louables, qui ont été effectuées. Il a noté avec satisfaction les excuses présentées publiquement par le directeur des garde-côtes pour la mort des 11 migrants le 20 janvier, ainsi que l'ouverture d'une enquête judiciaire sur les conditions de l'intervention des garde-côtes ayant permis de sauver 16 personnes mais causé la mort de huit enfants et trois femmes. Le Commissaire espère que cette enquête se conclura rapidement, qu'elle fera toute la lumière sur les circonstances de cette tragédie et qu'elle permettra d'identifier, de poursuivre et de sanctionner dûment toutes les personnes responsables de ces décès, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a appelé une nouvelle fois les autorités grecques à créer un mécanisme de plainte indépendant couvrant l'action de tous les services chargés de l'application des lois, comme le préconisait son prédécesseur en 2009 dans un avis sur le règlement indépendant et efficace des plaintes contre la police. Enfin, il a souligné l'importance du langage utilisé publiquement dans le domaine des migrations irrégulières et a fait part de sa préférence pour les expressions « migrant en situation irrégulière » et « migration irrégulière », qui sont plus neutres et qui, contrairement au terme « illégal », n'ont rien de stigmatisant.

Lettre au Premier ministre de la République tchèque

Le Commissaire a publié une lettre envoyée le 28 février au Premier ministre de la République tchèque, M. Bohuslav Sobotka, dans laquelle il s'inquiétait des violences persistantes contre les Roms dans ce pays.

Tout en saluant les mesures prises par le ministère de l'Intérieur pour protéger les citoyens contre la violence, le Commissaire a estimé que la multiplication de ces actes et le ciblage fréquent des Roms exigeaient une réaction plus globale des autorités. Il a appelé les pouvoirs publics tchèques à donner effet aux normes du Conseil de l'Europe et à celles énoncées dans la Convention internationale de 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier l'article 4 qui vise à sanctionner de manière effective les organisations racistes et les activités promouvant la discrimination raciale ou incitant à la discrimination raciale. En premier lieu, les autorités pourraient envisager d'interdire les manifestations à proximité de quartiers roms lorsque certains signes font craindre que les participants n'aient l'intention de se diriger vers ces quartiers et de s'en prendre aux communautés roms.

Le Commissaire a également considéré que, face à l'ampleur de la discrimination et de la violence à l'encontre des Roms, des efforts concertés étaient nécessaires pour promouvoir la tolérance et les attitudes non discriminatoires au sein de la population majoritaire. Il a souligné le rôle essentiel joué par les responsables politiques et les leaders d'opinion pour promouvoir le respect des droits de l'homme et la cohésion sociale. Se référant à ses précédentes recommandations figurant dans le rapport sur sa visite de novembre 2012 en République tchèque, il a appelé les autorités tchèques à réitérer clairement leur condamnation des manifestations racistes et à prendre des mesures pour empêcher que des crimes de haine soient de nouveau commis contre des membres de groupes minoritaires.

Lettre au cabinet du Premier ministre hongrois

À la suite de sa visite en Hongrie (voir ci-dessus), le Commissaire a rendu publique, le 24 juillet, une lettre qu'il avait adressée à M. János Lázár, ministre responsable du cabinet du Premier ministre hongrois. Il se déclarait préoccupé notamment par la rhétorique employée en Hongrie à l'encontre des ONG œuvrant dans le domaine de la défense des droits de l'homme et des valeurs démocratiques, et par la contestation de la légitimité des activités de ces ONG par des responsables politiques. Le Commissaire y déplorait aussi une série d'allégations de représentants du gouvernement, selon lesquelles le Fonds civil norvégien (dit « Fonds ONG ») servirait à soutenir des activités politiques en Hongrie, à la suite desquelles plusieurs audits ont été effectués par l'Office de contrôle du Gouvernement hongrois au sujet des bénéficiaires de ce Fonds. Le Commissaire a invité instamment les autorités hongroises à assurer des conditions favorables aux ONG ; il a jugé inadmissible d'imposer des exigences administratives supplémentaires à un certain nombre d'ONG sur le seul fondement de leur activité supposée ou réelle.

Observations sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan

À la suite d'un rapport publié en 2013, le Commissaire a rendu publiques ses observations sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan le 23 avril, en mettant l'accent sur les libertés d'expression, d'association et de réunion et sur le droit de propriété. Il a déploré la dégradation de la situation dans ces domaines et a de nouveau appelé les autorités du pays à accorder de toute urgence une attention à ces questions, de manière à respecter les obligations et engagements en matière de

droits de l'homme contractés par l'Azerbaïdjan en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Se référant aux poursuites pénales injustifiées et sélectives exercées à l'encontre de personnes qui expriment des opinions dissidentes, le Commissaire a déploré une série d'arrestations fondées sur des chefs d'accusation peu crédibles, dont celles du journaliste Parviz Hashimli, de l'activiste en ligne Abdul Abilov et du blogueur Omar Mammadov. Le Commissaire était en outre préoccupé par les récentes condamnations du journaliste, universitaire et défenseur des droits des minorités Hilal Mammadov, ainsi que de Tofiq Yagublu, vice-président du parti politique d'opposition Musavat et journaliste au *Yeni Musavat*, et d'Ilgar Mammadov, président du mouvement civique d'alternative républicaine.

Alors que la diffamation est toujours pénalisée et que des indemnités disproportionnées sont octroyées dans le cadre de procédures civiles, le Commissaire a pointé le non-respect par l'Azerbaïdjan de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté d'expression.

D'autres motifs de préoccupation tiennent aux restrictions supplémentaires imposées aux activités des ONG par une loi de février 2014. Le Commissaire a souligné que cette nouvelle loi aggravait une situation déjà compliquée dans laquelle les activités des ONG font l'objet de restrictions disproportionnées.

Par ailleurs, plusieurs manifestations pacifiques ont été dispersées par la police, parfois en ayant recours à une force excessive, et des participants ont été arrêtés et condamnés à des peines de détention administrative et à des amendes. Le Commissaire a souligné par conséquent que les autorités devraient appliquer les normes européennes, en vertu desquelles aucune autorisation ne devrait être exigée pour l'organisation de manifestations publiques, et s'attacher à faciliter et à protéger les réunions publiques dans le lieu choisi par les organisateurs.

Le Commissaire a aussi fait part de ses préoccupations concernant l'arrestation d'Anar Mammadli, président du Centre pour l'observation des élections et l'étude de la démocratie, qui fait l'objet d'enquêtes pour activités illicites, évasion fiscale et abus de pouvoir. Il a souligné que les ONG avaient besoin d'une législation les concernant moins restrictive pour pouvoir remplir leur fonction de sentinelle publique.

Enfin, le Commissaire s'est dit préoccupé par la poursuite des démolitions d'habitations et des violations du droit de propriété, et a appelé les autorités à faire en sorte que toutes les personnes visées par des expropriations aient accès à un recours effectif au niveau national et que toute future expropriation ou démolition s'effectue dans le respect de la loi et s'accompagne d'indemnités équitables.



” Il est important que l'internet demeure un espace de liberté d'expression, qui ne fasse pas l'objet de blocages ou de filtrages abusifs des gouvernements

Chapitre 2

Activités thématiques

Introduction

En 2014, le Commissaire a abordé un très large éventail de questions en relation avec les droits de l'homme. L'un des points d'orgue en a été la publication d'un rapport de recherche essentiel, ainsi que les recommandations du Commissaire sur l'État de droit et l'internet. Une attention particulière a également été accordée aux droits des migrants et des réfugiés, à la protection des journalistes et à la défense des droits de l'homme en période d'austérité. Dans son travail, le Commissaire a continué de mettre en avant les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées, des personnes LGBTI et roms. Un accent renforcé a été placé sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les préjugés antisémites et antimusulmans.

Les États membres ont réalisé des progrès constants en matière d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la protection des droits de l'homme. Le Commissaire a organisé en 2014 deux manifestations sur ce thème. L'apatridie et la justice transitionnelle restent des questions prioritaires du programme de travail du Commissaire. La responsabilité et la surveillance des responsables de l'application des lois et des services de sécurité nationaux ont attiré l'attention sur la nécessité de renforcer encore les systèmes de défense des droits de l'homme.

Même si elles ne sont pas mentionnées en détail dans cette section, les activités du Commissaire couvraient également la traite des êtres humains et la lutte contre le terrorisme. Dans une grande conférence Conseil de l'Europe-OSCE sur la lutte contre la traite des êtres humains, tenue en février, le Commissaire a souligné les liens entre l'action effective contre la traite et les travaux en faveur des droits de l'homme dans les domaines de la migration et de la protection de l'enfance. Concernant la défense des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, le Commissaire a continué d'insister sur la nécessité d'établir la responsabilité de ce qui s'est passé sur le sol européen dans le cadre des opérations antiterroristes en relation avec les « avions-prison » et la détention secrète de personnes soupçonnées de terrorisme.

Internet et les droits de l'homme

Les droits de l'homme s'exercent de plus en plus par le biais de l'utilisation de l'internet. C'est la raison pour laquelle, en 2014, le Commissaire a mis tout particulièrement l'accent sur la jouissance des droits de l'homme en ligne. En décembre, le Commissaire a publié un document thématique sur « La prééminence du droit sur l'internet et dans le monde numérique en général », qui aborde la question pressante de savoir comment veiller à l'instauration et au maintien de la prééminence du droit sur l'internet et dans le monde numérique en général. Le document met en relief les menaces qui peuvent découler de la pratique d'activités en ligne sans le respect des normes internationales sur la protection des données et la liberté d'expression. Il relève qu'une grande partie de l'infrastructure internet est sous le contrôle de sociétés privées, qui ne sont pas directement liées par le droit international des droits de l'homme. Bien que les entités privées soient généralement soumises à la législation nationale des pays dans lesquels elles sont établies ou actives, la législation nationale concernée ne respecte pas toujours le droit international ou les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Un autre problème crucial se pose avec les pressions de plus en plus fortes que les États ou d'autres acteurs exercent sur les entreprises privées pour les amener à révéler des données concernant les internautes ou à contrôler elles-mêmes les contenus. De l'avis du Commissaire, tous ces phénomènes montrent l'urgence de prendre des mesures pour renforcer la prééminence du droit sur l'internet. Les États devraient cesser de se cacher derrière des sociétés privées et de les utiliser pour imposer des pratiques contraires aux droits de l'homme. Il faudrait aussi clarifier à la fois la responsabilité des États qui ne font pas respecter les droits de l'homme par les entités privées et la responsabilité des entreprises en ce qui concerne leurs activités qui ont des conséquences pour l'internet. Le document thématique met aussi en évidence les menaces liées au développement de la surveillance pratiquée par les services de sécurité de l'État, les forces de l'ordre et les sociétés privées, qui souvent coopèrent. Il souligne aussi la nécessité de limiter l'exercice de la compétence extraterritoriale en matière de cyberinfractions transnationales.

Lors de la publication du document, le Commissaire a rappelé que toute restriction d'accès à des contenus en ligne doit reposer sur un cadre juridique strict et prévisible, et faire l'objet d'un contrôle juridictionnel rigoureux. Il a mis en garde contre l'incapacité prolongée à protéger les droits de l'homme dans l'environnement numérique au moyen d'accords mondiaux qui, selon lui, confère une légitimité aux revendications des États qui demandent que leurs données soient acheminées exclusivement par des routeurs et des câbles situés sur leur territoire et qu'elles soient stockées dans des nuages locaux.

En juin, le Commissaire a participé à la plénière d'ouverture de la septième édition du Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG) à Berlin. Il a souligné qu'il était important que l'internet demeure un espace de liberté d'expression, qui ne fasse pas l'objet de blocages ou de filtrages abusifs des gouvernements. Le Commissaire a insisté sur les aspects liés aux droits de l'homme de la gouvernance de l'internet et rappelé que c'est d'abord aux États qu'il incombe de protéger ces droits, dans le cyberspace comme dans le monde réel.

Liberté d'expression et liberté des médias

La liberté d'expression et la liberté des médias étaient des questions essentielles dans le travail thématique et sur le terrain du Commissaire aux droits de l'homme en 2014. Lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse, en mai, le Commissaire a rédigé un avis largement diffusé dénonçant les assassinats et les violences perpétrés à l'encontre des journalistes, tout en exhortant les États à respecter leur obligation de garantir la liberté de la presse et la sécurité des journalistes. Avec le rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression, Frank La Rue, et la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, le Commissaire a publié un autre éditorial dans le quotidien italien *Corriere della Sera* pour appeler à la dépénalisation de la diffamation en Italie.

En mai, le Commissaire a participé à la « Table ronde sur la sécurité des journalistes – Des engagements à l'action » organisée par le Conseil de l'Europe, qui visait à promouvoir le dialogue entre les institutions internationales et les organisations de défense de la liberté des médias, afin de définir des moyens de mieux répondre aux graves violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de journalistes. Dans son discours d'ouverture, le Commissaire a évoqué les différentes menaces qui pèsent sur la liberté de la presse en Europe, notamment la violence policière à l'encontre des journalistes qui couvrent des manifestations et la violence dont ils sont victimes dans les zones de conflit. Dans plusieurs pays, les journalistes sont aussi soumis à un harcèlement judiciaire, parfois suivi de leur mise en détention, et ont des difficultés à faire leur travail à cause de dispositions légales limitant leur droit à la liberté d'expression.

En novembre, le Commissaire a participé à un séminaire et un dialogue interrégional sur la protection des journalistes à la Cour européenne des droits de l'homme, organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, le Centre pour la liberté des médias, l'université de Sheffield et l'Union des avocats européens. Dans son discours d'ouverture, le Commissaire a expliqué le travail qu'il mène en relation à la protection des journalistes en ligne et hors ligne. Il a évoqué plusieurs cas de violence, de harcèlement et de menace ciblant les journalistes dans les États membres du Conseil de l'Europe, et qui sont souvent symptomatiques de problèmes plus généraux en matière de droits de l'homme.

En plusieurs occasions, le Commissaire a réagi sur les médias sociaux à l'arrestation et au harcèlement de journalistes et de professionnels des médias, notamment en Azerbaïdjan et en Turquie. Il a également fait part de sa préoccupation face à plusieurs attaques commises à l'encontre de journalistes, et notamment en Italie, en Russie, en Espagne et en Ukraine. Par ailleurs, les médias sociaux sont de plus en plus utilisés pour sensibiliser à des projets de loi menaçant la liberté d'expression, la liberté des médias ou encore la liberté d'expression en ligne.

Un certain nombre de rapports nationaux publiés en 2014 évoquaient ces problèmes. C'était notamment le cas pour les rapports sur le Monténégro et la Hongrie, et les observations du Commissaire sur l'Azerbaïdjan.

Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Les droits des migrants, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées internes (PDI), étaient un thème central des activités du Commissaire en 2014. Une attention particulière a été accordée aux violations de l'interdiction des expulsions collectives, aux décès de migrants en mer, à la détention de migrants en situation irrégulière, à la protection des enfants migrants et aux mesures d'intégration. Le Commissaire s'est exprimé en plusieurs occasions sur la situation des réfugiés syriens, et celle des personnes déplacées, dans le contexte des développements intervenus en Ukraine de l'est et en Crimée.

En septembre, le Commissaire a pris la parole lors de la conférence intitulée « *Migrants and refugees – then and now* », qui était organisée à Riga par l'association des institutions travaillant sur l'histoire des migrations en Europe. Il a attiré l'attention sur quelques-unes des politiques et des pratiques les plus problématiques dont sont la cible les migrants en situation irrégulière qui entrent dans l'espace UE, et notamment les renvois en Méditerranée, les renvois en vertu de la Convention de Dublin vers des pays où les systèmes d'asile sont défectueux, et la pénalisation. Dans plusieurs déclarations aux médias, le Commissaire a souligné que la pratique des États membres de l'UE, qui érigent des murs et des clôtures ou qui recourent aux renvois pour empêcher les migrants d'atteindre leur territoire, non seulement est inefficace mais, qui plus est, a des conséquences tragiques dans la mesure où elle expose des migrants à des risques pour leur vie. Le Commissaire a également abordé la question des décès de migrants en mer lors de son dialogue avec les autorités grecques, et a fait part de sa préoccupation concernant les expulsions collectives à Ceuta et Melilla, dans une déclaration publiée le 10 décembre.

L'intégration des réfugiés reconnus et des bénéficiaires d'autres formes de protection internationale a été mise en avant par le Commissaire lors de son discours en novembre à la conférence annuelle des droits fondamentaux, organisée à Rome par l'Agence des droits fondamentaux et la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne. Le Commissaire a souligné que l'intégration et l'autonomisation des migrants démarrent au niveau local et que les collectivités locales en Europe doivent

prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir leur fonction cruciale en la matière. Les non-ressortissants en situation régulière devraient être autorisés à participer pleinement à la vie publique au niveau local.

En cette même occasion, le Commissaire a ajouté que l'Europe devrait laisser ses frontières ouvertes de manière à permettre à davantage de réfugiés syriens d'entrer sur son territoire pour demander l'asile et en bénéficier, y compris au moyen de programmes de réinstallation ou de relocalisation et par

” L'UE doit veiller à ce que la responsabilité consistant à apporter une protection internationale aux personnes qui en ont besoin soit équitablement répartie entre les États membres, sur la base de la solidarité

l'octroi de visas humanitaires. Il a aussi appelé l'UE à veiller à ce que la responsabilité consistant à apporter une protection internationale aux personnes qui en ont besoin soit équitablement répartie entre les États membres, sur la base de la solidarité.

Le Commissaire a insisté sur les effets négatifs de la rétention systématique, sur le long terme, des migrants en situation irrégulière, y compris les demandeurs d'asile, lors de ses visites et missions en Hongrie, au Danemark, aux Pays-Bas, en France et à Malte. Il a souligné que des progrès restaient nécessaires pour que la rétention administrative de migrants n'intervienne qu'en dernier ressort, et a exhorté les autorités à recourir plus fréquemment à des alternatives à la rétention.

Concernant les enfants migrants, le Commissaire a aussi souligné que l'intérêt supérieur de l'enfant devait être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant l'asile et les migrations, comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il a souligné qu'aucun enfant, qu'il soit isolé ou accompagné de sa famille, ne devrait être placé en détention. Il a aussi abordé la situation des migrants mineurs non accompagnés et sans-abri en France, l'utilisation de procédures d'évaluation de l'âge inadaptées en Hongrie, les exigences contraignantes imposées aux enfants pour le regroupement familial au Danemark, et la nécessité d'appliquer de façon plus inclusive la procédure d'octroi de permis de séjour aux demandeurs d'asile mineurs aux Pays-Bas.

Durant l'année, le Bureau a participé à plusieurs conférences et autres événements qui ont abordé : les problèmes communs rencontrés par les minorités nationales et les migrants (Florence, mars) ; les défaillances des politiques de l'UE sur la gestion des migrations et le contrôle des frontières, qui ont des répercussions négatives sur les droits de l'homme des migrants en Grèce (Bruxelles, mars) ; le phénomène des migrations par bateau (Londres, juin) ; la gouvernance mondiale des situations d'irrégularité en matière de migration et d'asile (Florence, juin) ; le rapport coût-efficacité des pratiques de contrôle migratoire dans la région méditerranéenne (Athènes, octobre) ; et la protection des travailleurs sans papier dans l'UE (Bruxelles, décembre).

Protéger les droits de l'homme en temps de crise

Les répercussions de la crise économique et des mesures d'austérité sur la jouissance des droits de l'homme restent une préoccupation majeure, et notamment en ce qui concerne les enfants, les jeunes et les femmes. Le 3 juin, le Commissaire a publié un carnet des droits de l'homme intitulé « La crise menace les droits de l'homme des jeunes ». Il a expliqué que les jeunes figurent parmi les groupes les plus

” Les jeunes figurent parmi les groupes les plus durement frappés par la crise économique en Europe

durement frappés par la crise économique en Europe. Le chômage des jeunes est en effet un fléau commun à de nombreux pays qui appliquent des mesures

d'austérité. Outre les droits sociaux et économiques, les droits des jeunes à l'égalité de traitement et leur droit à la participation sont également mis à mal. Beaucoup de jeunes cessent d'espérer un avenir meilleur dans leur pays, de faire confiance à la classe politique et de croire en l'Europe.

Le Commissaire a souligné qu'il est grand temps de prendre en compte les difficultés des jeunes en adoptant une approche fondée sur les droits. Il convient aussi de résister à toute tentation d'abaisser les normes du travail et le niveau de protection sociale lorsqu'on emploie des jeunes. Les gouvernements devraient donner aux jeunes les moyens de faire valoir leurs droits. Cela suppose de prendre des mesures pour qu'ils connaissent mieux les droits de l'homme et aient davantage de possibilités de participer de manière effective à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Le 10 juillet, le Commissaire a publié un carnet des droits de l'homme intitulé «Protéger les droits des femmes pendant la crise», qui souligne l'aggravation de la pauvreté et du sans-abrisme (voir la section sur l'égalité entre les femmes et les hommes ci-dessous). Le mois suivant, le 7 août, le Commissaire a décrit les effets préjudiciables des mesures d'austérité sur l'accès universel aux soins de santé. Il a mis en avant l'impact mesurable des coupes pratiquées dans les services de santé et des difficultés économiques et sociales sur la santé de la population. Il a rappelé que le droit à la santé est garanti par des instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme et à l'accès de toute personne aux soins de santé, sans discrimination. De nombreux groupes vulnérables, comme les enfants, les Roms et les demandeurs d'asile, rencontrent des obstacles spécifiques en matière d'accès aux soins de santé.

En outre, le Commissaire a souligné la nécessité de mener des réformes pour rendre les services de santé plus efficaces en réponse aux progrès technologiques et aux mutations démographiques rapides. Il importe également de lutter contre le gaspillage et la corruption dans le domaine de la santé. Toutefois, de telles réformes ne doivent pas se résumer à des exercices de réduction des coûts, mais doivent toujours viser à dispenser des soins de qualité à l'ensemble de la population, sans faire peser une charge financière excessive sur les usagers. Les gouvernements ont le devoir de maintenir des socles de protection sanitaire et sociale dont toute personne puisse bénéficier en toutes circonstances.

Un autre carnet des droits de l'homme, publié le 13 octobre, porte sur le modèle social de l'Europe. Le Commissaire a estimé que l'adoption de mesures d'austérité n'a eu jusqu'à présent que peu d'effet sur la reprise et qu'elle a plutôt dégradé les conditions de vie déjà difficiles de millions de personnes. Cette situation s'est traduite par un désenchantement généralisé en Europe. Or, un faisceau croissant d'éléments indique que le développement économique est plus durable et que les sociétés sont plus résilientes lorsque les droits sociaux sont protégés. Dans ce contexte, le Commissaire a souligné l'importance de la Charte sociale européenne. En adoptant la Charte, les gouvernements européens ont pris une décision visionnaire : la construction de l'Europe ne reposerait pas uniquement sur la poursuite de la prospérité économique et la protection des droits civils et politiques, mais aussi sur les droits de tous les citoyens à un emploi, à un logement convenable, à la protection

de la santé, à la sécurité sociale, à une éducation de qualité ainsi qu'à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Commissaire a encouragé la ratification de toutes les dispositions de la Charte par tous les États membres du Conseil de l'Europe, afin de créer un espace européen homogène où tous les citoyens jouiraient d'une protection sociale comparable. Il a par ailleurs souligné l'utilité de la procédure de réclamations collectives, et a préconisé sa plus large application. Une autre mesure positive susceptible d'avoir une incidence considérable sur la vie quotidienne des citoyens serait de développer l'utilisation de la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux par les juridictions nationales et les structures nationales des droits de l'homme. La Charte est essentielle en tant que fondement du modèle social européen; il conviendrait d'appliquer ses normes pour orienter les réponses apportées à la crise économique.

Les répercussions de la crise économique étaient également au cœur des rapports nationaux du Commissaire. Le rapport sur les Pays-Bas mettait en lumière la nécessité de s'attaquer à l'aggravation de la pauvreté parmi les enfants, alors que les réponses apportées à la problématique du sans-abrisme étaient passées en revue dans le rapport sur la Hongrie.

Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant ont occupé une place de premier plan dans les travaux du Commissaire durant l'année. Le 29 avril, le Commissaire a publié un carnet des droits de l'homme intitulé « Protéger les droits des enfants dans le monde numérique : un défi croissant », qui mettait en lumière les menaces pour la vie privée des enfants et les risques que courent les enfants d'être confrontés à des contenus illégaux ou préjudiciables en ligne, ou encore d'être les victimes de prédateurs. Les enfants peuvent aussi commettre des violations sur internet, par exemple en se livrant au cyberharcèlement. En réponse à ces problèmes, le Commissaire a préconisé un ensemble de mesures juridiques et pratiques, impliquant les parents et les éducateurs, les gouvernements des États membres et les entreprises privées, comme les fournisseurs de services internet. Il a insisté sur la nécessité cruciale d'apprendre aux enfants à identifier les dangers et à mieux connaître leurs droits et responsabilités sur internet. Le blocage et le filtrage excessifs sont toutefois à éviter, car ils risquent de conduire à des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression. Les contenus en ligne destinés à mieux faire connaître les droits de l'homme pourraient aussi être utiles.

En mai, le Commissaire a prononcé un discours lors d'une conférence internationale sur la justice des mineurs, organisée par le Centre de Stockholm pour les droits de l'enfant. Il a évoqué la résistance persistante à l'idée d'un système de justice adapté aux besoins des enfants, faisant part de sa préoccupation concernant les approches excessivement punitives adoptées par certains États membres à l'encontre des crimes commis par des mineurs. Il a préconisé une approche de la justice des mineurs fondée sur les droits et ancrée dans les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. De plus, il a souligné le manque de normes adaptées pour garantir les droits des Roms, des migrants, des enfants des rues et des enfants handicapés. Le Commissaire a déploré l'incidence négative des mesures d'austérité

sur les systèmes de justice des mineurs et sur l'accès des enfants à la justice, et suggéré que les politiques en place soit reconsidérées dans l'objectif d'améliorer leur rentabilité et de les rendre plus respectueuses de l'homme.

À l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (20 novembre 2014), le Commissaire a publié un carnet des droits de l'homme sur les progrès réalisés et les lacunes qui subsistent depuis l'adoption

” Les enfants sont des titulaires de droits à part entière et la réalisation de leurs droits n'est pas facultative mais figure bien parmi les obligations incombant aux États

de la Convention en 1989. En référence à la pratique qui consiste à placer les enfants en rétention simplement à cause de leur statut de migrants, le Commissaire s'est déclaré fermement convaincu qu'il ne faudrait jamais placer des enfants migrants en rétention, qu'ils voyagent seuls ou avec leur famille. Il a aussi exhorté les États membres à promouvoir l'éducation inclusive de tous les enfants, afin de mettre un terme à la ségrégation des enfants handicapés et des enfants roms dans l'éducation.

En outre, il a appelé les États à faire en sorte qu'aucun enfant né sur leur territoire ne reste apatride. Enfin, il a souligné la nécessité de politiques sur le long terme pour s'attaquer à la pauvreté des enfants, un problème que les mesures d'austérité sont venues exacerber.

En décembre, le Commissaire a abordé la question des droits de l'enfant dans le contexte de la migration, dans un message vidéo à la conférence européenne sur la disparition d'enfants migrants non accompagnés qui s'est tenue à Bruxelles. Il a rappelé qu'environ 10 000 enfants non accompagnés demandent asile chaque année dans l'UE, et que ces enfants sont particulièrement vulnérables à de graves violations de leurs droits, dont la traite des êtres humains et l'extrême pauvreté. Le Commissaire a souligné l'obligation des États de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale dans toutes les décisions relatives aux enfants, ce qui implique qu'ils aient accès à un logement adapté et à une alimentation saine, à l'éducation et aux soins de santé, à des procédures d'asile, le cas échéant, et à la justice.

Le Commissaire a examiné des problèmes en lien avec les droits de l'enfant lors de sa visite au Monténégro, en Roumanie, aux Pays-Bas, en Hongrie et en France.

Droits des personnes handicapées

En 2014, la protection et la promotion des droits des personnes handicapées étaient un thème majeur pour le Commissaire, souvent abordé lors des visites dans les pays effectuées par le Commissaire. Le Commissaire a continué d'attirer l'attention sur le large fossé qui sépare d'une part les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme concernant les personnes handicapées, et notamment consacrées par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et, d'autre part, la réalité dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Commissaire a accordé une attention toute particulière aux droits de l'homme des personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou psychosociales, et en particulier à leur mise à l'écart de la société majoritaire dans des institutions ou des foyers « spéciaux », ou encore dans des classes ou des écoles « spéciales ». Il a souligné les principales préoccupations relatives à ce groupe vulnérable particulier dans l'avant-propos de son 3^e rapport trimestriel, réitérant son appel aux États membres de faire de la désinstitutionnalisation une priorité, en commençant par un moratoire sur de nouveaux placements en institutions. Il a également abordé cette question dans un discours prononcé lors d'une audition conjointe, organisée en octobre par la Commission Égalité de l'Assemblée parlementaire et le Comité d'experts sur les droits des personnes handicapées du Conseil de l'Europe (DECS-RPD).

” J'ai pu constater personnellement les effets nocifs des institutions sur leurs pensionnaires

En avril à Vienne, le Commissaire a ouvert un symposium international sur le thème « Droits de l'homme et handicap », organisé dans le cadre de la présidence autrichienne, et prononcé un discours sur son expérience du contrôle du respect des droits des personnes handicapées en Europe. Il a évoqué notamment les défaillances des États membres dans divers domaines, et notamment le droit à l'autonomie, le droit de vivre dans la société, le droit à la capacité juridique et le droit à l'insertion scolaire. Il a souligné la nécessité impérieuse d'un suivi efficace, et l'importance d'y associer pleinement les personnes handicapées, dont l'accès aux mécanismes de suivi et aux procédures d'élaboration des politiques, aux niveaux national et international, y compris au sein du Conseil de l'Europe, reste à améliorer.

Les rapports du Commissaire sur le Danemark, le Monténégro, la Roumanie, les Pays-Bas et la Hongrie, ainsi que sa visite en France, étaient axés sur les droits de l'homme des personnes handicapées. Le droit de vivre dans la société était une question centrale dans cinq de ces pays, où le Commissaire a mis en lumière la nécessité de passer de services institutionnels à des services de proximité. Il a également souligné le danger, dans certains de ces États membres, de recourir à des solutions intermédiaires, comme des foyers de groupe ou encore des unités d'hébergement pour personnes handicapées, qui ne satisfont pas aux obligations internationales car, certes sous une forme différente, elles perpétuent bel et bien la ségrégation.

La capacité juridique des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychosociales était un autre sujet important, que le Commissaire a examiné dans trois des pays susmentionnés. Il a pointé des défaillances dans les domaines de la législation et de la pratique, recommandant de remplacer le système de prise de décision substitutive par un système de prise de décision assistée. Une question corrélée dans l'ensemble de ces pays était la perte du droit de vote qui affecte les personnes placées sous tutelle, contrairement aux normes internationales pertinentes. En outre, le Commissaire a examiné les questions qui entourent le recours à la coercition dans le secteur psychiatrique au Danemark, y compris l'hospitalisation forcée, le traitement forcé et l'utilisation de moyens de contention physique.

Le droit des enfants handicapés à une éducation inclusive est une autre problématique commune qui a fait l'objet d'une évaluation au Monténégro, en Roumanie, aux Pays-Bas et en France. Le Commissaire n'a cessé de souligner que la discrimination et l'isolement auxquels sont confrontés de nombreuses personnes handicapées tout au long de leur vie ont souvent pour point de départ leur mise à l'écart dans des classes ou des écoles séparées, appelant les États membres à intensifier leurs efforts pour assurer une éducation pleinement inclusive.

Le Bureau du Commissaire a continué à sensibiliser aux travaux du Commissaire concernant les droits des personnes handicapées, à la fois par la diffusion ciblée des documents thématiques sur le droit à la capacité juridique et sur le droit à l'inclusion dans la société, et par la participation à divers événements. Il est à noter en particulier en 2014 la participation du Bureau à un échange organisé par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies avec des mécanismes régionaux à Genève, en septembre, et à une manifestation parallèle sur la transition vers des services de soin de proximité, au Parlement européen à Bruxelles, en décembre.

Droits des personnes LGBTI

En 2014, les activités du Commissaire sur la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) étaient axées plus précisément sur les enfants LGBTI et les personnes intersexes. Le 9 mai, le Commissaire a publié un carnet des droits de l'homme intitulé « Un garçon, une fille ou une personne – la reconnaissance des personnes intersexes est insuffisante en Europe ». Il

” Les droits de l'homme sont universels et doivent pouvoir être exercés par toute personne, quel que soit son sexe

soulignait que les personnes intersexes se heurtent à des obstacles considérables dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, car il est difficile de dire, à la naissance, si elles sont de sexe masculin ou féminin. Les parents de bébés intersexes sont souvent mal informés et certains médecins ont tendance à proposer d'emblée des opérations chirurgicales

« correctives » et des traitements destinés à « normaliser » le sexe de l'enfant. Cela peut conduire à procéder à une détermination du sexe et à une stérilisation à caractère irréversible sans le consentement pleinement éclairé des parents et, ce qui est plus grave encore, sans le consentement des personnes intersexes elles-mêmes.

Le Commissaire a souligné que les traitements « normalisateurs » précoces ne respectaient pas les droits des personnes intersexes à l'autodétermination et à l'intégrité physique. En l'absence de nécessité médicale, il ne faudrait pas proposer d'opération avant que la personne intersexe soit en âge de donner son consentement. Les personnes intersexes devraient bénéficier d'une reconnaissance juridique pleine et entière dès la naissance. Il faudrait aussi que ces personnes puissent modifier plus facilement leur classification en fonction du sexe ou du genre pour qu'elle corresponde véritablement à leur choix. Le Commissaire a vivement encouragé les gouvernements à examiner leur législation et leurs pratiques médicales, afin de

repérer les lacunes dans la protection des personnes intersexes et de prendre les mesures nécessaires pour les combler.

Le 2 octobre, le Commissaire a publié un carnet des droits de l'homme « Les enfants LGBTI ont droit à la sécurité et à l'égalité ». Il notait que le harcèlement et la violence dont sont victimes les enfants LGBTI dans les établissements scolaires, à la maison et sur les réseaux sociaux compromettent gravement leur bien-être et les incite à dissimuler leur identité personnelle. Jugeant cette situation inacceptable, le Commissaire a souligné que, comme tous les enfants, les enfants LGBTI ont droit à la jouissance des droits de l'homme et ont besoin de se sentir en sécurité pour participer pleinement à la vie de la société. Les enfants LGBTI doivent pouvoir exercer leurs droits à la participation dans toutes les sphères de leur vie, ce qui suppose le droit de recevoir des informations factuelles sur la sexualité et la diversité de genre.

Se référant à quelques-uns des principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant – prise en compte des opinions de l'enfant et protection de l'intérêt supérieur de l'enfant –, le Commissaire a exhorté les gouvernements à prendre des mesures systématiques pour améliorer la sécurité et l'égalité des enfants LGBTI, qui doivent être protégés de la violence et du harcèlement à la maison, à l'école, sur l'internet, dans le milieu sportif et l'espace public. Les gouvernements ont l'obligation de protéger les enfants LGBTI et de les émanciper, et les services de protection de l'enfance, les défenseurs des enfants et la police devraient veiller tout particulièrement à ne pas oublier les enfants LGBTI.

En mai, dans son discours lors du 2^e Forum de l'IDAHO (*International Day against Homophobia and Transphobia*) sur les réponses à l'homophobie et la transphobie tenu à La Valette (Malte), le Commissaire a procédé à une évaluation d'ensemble de la situation des personnes LGBTI. Il a mis l'accent sur les obstacles auxquels se heurtent les personnes LGBTI pour exercer leurs droits aux libertés d'expression, de réunion et d'association, et a souligné que les enfants avaient eux aussi le droit d'accéder à des informations objectives sur la sexualité et la diversité de genre. Des progrès supplémentaires doivent être faits en matière de reconnaissance juridique des personnes trans et de protection des droits des personnes intersexes dans le domaine des soins. Le Commissaire a souligné l'importance de suivre la situation des personnes LGBTI sur le plan des droits de l'homme et présenté les réponses actuellement apportées par le Conseil de l'Europe avec la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres de 2010 sur ce sujet.

Les droits des personnes LGBTI ont été au cœur de plusieurs des visites effectuées dans les pays. Dans le rapport sur la Géorgie, le Commissaire a exhorté les autorités et les membres influents de la communauté à faire passer un message sans ambiguïté en faveur de la tolérance à l'encontre des personnes LGBTI et contre la violence, le discours de haine et la discrimination. Dans son rapport sur le Monténégro, le Commissaire a mis en avant les activités de sensibilisation et d'éducation menées pour combattre l'homophobie et la transphobie, ainsi que la nécessité d'enquêtes effectives sur tous les cas de violence signalés. Durant sa visite en France, un regain du discours homophobe a été noté et jugé très préoccupant. En 2014, le Commissaire a également accordé son attention à la situation vulnérable des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent pour la protection des personnes LGBTI.

Droits de l'homme des Roms

En 2014, les droits de l'homme des Roms sont restés inscrits au programme des activités thématiques, de suivi par pays et de sensibilisation du Commissaire. Il a notamment abordé les questions suivantes : lutte contre l'antitsiganisme, le discours de haine et les crimes ciblant les Roms ; l'accès des enfants roms à une éducation inclusive et sans ségrégation ; les expulsions et la ségrégation dans le logement ; l'apatridie ; l'impact de la pauvreté sur la jouissance des droits de l'homme ; et la condition des enfants abandonnés et sans abri et des enfants placés en institutions, où les Roms sont souvent surreprésentés. Le Commissaire a abordé les questions relatives aux Roms lors de ses visites au Monténégro, en Roumanie, en Hongrie et en France.

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre 2014), le Commissaire a publié une déclaration intitulée "*L'intégration des Roms n'est pas mission impossible*", dans laquelle il souligne que malgré certains défis persistants, l'inclusion des Roms est possible à condition d'investir la volonté politique nécessaire. Il a souligné que les expulsions non assorties d'alternatives appropriées de relogement engendrent à la fois des violations des droits de l'homme et une exclusion sociale, parce-qu'elles empêchent toute forme d'intégration et tout accès durable aux soins sanitaires et sociaux et privent souvent les enfants de leur droit à l'éducation. Associées à la stigmatisation, au discours de haine et parfois au crime de haine, ces pratiques engendrent une exclusion sociale massive de la population rom partout en Europe. La tendance pourrait toutefois être inversée si les autorités nationales et locales s'efforçaient de promouvoir une image plus positive des Roms et de mettre sur pied des initiatives à long terme et pilotées par des Roms. Dans ce contexte, le Commissaire a évoqué la visite qu'il a effectuée en décembre chez des Roms de Strasbourg installés dans des campements illicites ou gérés par la ville (voir le chapitre sur les visites de pays, ci-dessus), où la situation des Roms a été améliorée même si, dans l'ensemble, le processus d'intégration reste lent.

Égalité entre les femmes et les hommes

En 2014, le travail thématique du Commissaire a mis l'accent sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes. La question a également été évoquée lors de la mission du Commissaire en Arménie.

Dans un article du carnet des droits de l'homme publié le 29 juillet, le Commissaire se réjouit de l'entrée en vigueur, le 1^{er} août, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a appelé tous les États membres du Conseil de l'Europe à ratifier ce traité historique, parce qu'il englobe toutes les formes de violences faites aux femmes (violence domestique, harcèlement moral, harcèlement sexuel, violences sexuelles ou viol, mariage forcé, mutilations génitales féminines ou avortement ou stérilisation forcés), indique clairement l'obligation des États de prévenir la violence, de protéger les victimes et de punir les auteurs, et offre une approche holistique en indiquant toutes les mesures à prendre.

Les avortements sélectifs en fonction du sexe ont fait l'objet d'un autre article du Carnet des droits de l'homme publié le 15 janvier, dans lequel le Commissaire attire l'attention sur les déséquilibres dans les sex-ratios à la naissance enregistrés dans plusieurs pays, que l'on s'accorde à imputer aux avortements sélectifs de fœtus féminins. Selon le Commissaire, que l'on choisisse de considérer l'avortement sélectif comme une violence à l'encontre du fœtus ou de la femme, il constitue à l'évidence une forme de discrimination fortement marquée par le recours à la violence physique et psychologique, qui doit être combattue vigoureusement et interdite par la législation. En plus des mesures législatives, le Commissaire a souligné que les gouvernements et la société civile devraient collecter des données fiables ; élaborer des lignes directrices sur l'utilisation éthique des technologies pertinentes ; adopter des mesures de soutien pour les filles et les femmes ; et traiter les causes profondes des inégalités qui conduisent à une sélection en fonction du sexe. Lors de sa visite en Arménie, le Commissaire a également évoqué la nécessité de prévenir la sélection prénatale du sexe.

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme, le 6 mars, un article appelant à combattre spécifiquement le discours de haine à l'encontre des femmes. Face à la prolifération du discours de haine, notamment sur Internet, et aux appels quotidiens à la violence à l'encontre des femmes et des menaces de mort, des sévices sexuels ou des viols, le Commissaire a instamment prié les États membres d'ériger en infraction pénale toute apologie de la haine fondée sur le genre constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le Commissaire a souligné que les dirigeants politiques et les initiateurs des courants d'opinion en Europe adressent aux citoyens un signal clair, soulignant que les propos violents à l'encontre des femmes n'ont pas leur place dans une société démocratique et qu'ils ne seront pas tolérés.

” Le discours de haine à l'encontre des femmes pose problème depuis longtemps en Europe, mais on en a jusqu'ici trop peu fait état

Le 10 juillet, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur les répercussions de la crise économique sur les droits des femmes, où il souligne que la crise a exacerbé les inégalités entre les hommes et les femmes et a compromis les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes. Constatant la féminisation croissante de la pauvreté, le Commissaire a déploré que les mesures d'austérité de nombreux pays européens, qui se traduisent souvent par des suppressions d'emplois et des réductions de salaires dans le secteur public et par des coupes budgétaires dans le système de protection sociale, ont eu des effets négatifs disproportionnés sur la jouissance des droits économiques et sociaux par les femmes. Les programmes de promotion de l'égalité hommes/femmes ont également souffert de ces restrictions. Le Commissaire a recommandé que les pouvoirs publics prennent en compte l'impact sur les femmes quand ils définissent des mesures de lutte contre la crise, et ce dès le processus budgétaire ; qu'ils veillent à ce que les femmes bénéficient de seuils de protection sociale ; qu'ils évaluent l'impact des mesures d'austérité sur l'égalité des sexes ; et qu'ils garantissent la participation active des femmes aux politiques de relance.

Lutte contre le racisme et l'intolérance

L'augmentation notable du racisme et de l'intolérance en Europe est restée une préoccupation majeure pour le Commissaire en 2014. Il a concentré son attention sur l'antisémitisme, le discours de haine et la violence dirigés contre des minorités ethniques ou religieuses, dont les Roms et les musulmans, et le racisme à l'encontre des immigrés.

Le 23 janvier, le Commissaire a publié un Carnet des droits de l'homme signalant avec inquiétude que plus de 70 ans après l'Holocauste, l'Europe connaît une montée de l'antisémitisme. Le Commissaire soulignait que les autorités doivent se prémunir contre la banalisation de telles manifestations, précisant que l'antisémitisme a servi – et continue de servir – de prétexte et de justification à la discrimination et à l'usage de la violence. Il a insisté sur l'importance pour les autorités nationales de redoubler d'efforts pour combattre l'ignorance et l'intolérance, y compris chez les générations futures, au moyen d'actions éducatives systématiques et permanentes, qui consistent notamment à enseigner l'Holocauste avec rigueur.

Dans son allocution présentée en novembre à l'occasion du Forum mondial de la démocratie, le Commissaire a mis en garde contre la prolifération de l'idéologie néonazie et de ses manifestations non seulement dans les rues et dans les parlements, mais aussi sur Internet. Il faut agir d'urgence pour parer à la résurgence de l'antisémitisme en Europe. Il ne faudrait notamment pas tolérer les partis extrémistes ou racistes et prendre à leur encontre des mesures proportionnées, y compris les interdire. Le Commissaire a aussi abordé la question de l'antisémitisme au cours de ses visites en Hongrie et en France.

Le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les attaques systématiques de groupes extrémistes contre les Roms, et par la multiplication des incidents violents contre ceux-ci en Europe, et notamment en République tchèque, en Hongrie et en Roumanie. Il a souligné que tous les cas de discours ou de crimes de haine, y compris ceux commis par les forces de l'ordre, devraient faire l'objet d'un procès-verbal et de sanctions effectives, et des mesures devraient être prises pour éviter que les crimes haineux ne se répètent. Le Commissaire a également noté que les Roms migrants se heurtent souvent à l'intolérance et à des mesures très dures, dont les expulsions forcées.

À plusieurs reprises, le Commissaire s'est inquiété de la multiplication, dans le débat public, des propos stigmatisants à l'encontre des musulmans ou des personnes perçues comme telles. La propagation de la haine à l'encontre des musulmans dans les médias sociaux est particulièrement préoccupante. Le Commissaire a souligné que le cadre juridique qui permet de réprimer la violence et le discours de haine devrait être complété par davantage de mesures de prévention et de sensibilisation s'adressant en particulier aux usagers d'Internet.

Le Commissaire s'est aussi déclaré préoccupé par la vague croissante de manifestations racistes à l'encontre des immigrés. Dans un discours présenté en mars au *University College* de Londres, il a évoqué les problèmes de racisme et les préjugés dont sont victimes les migrants originaires de pays européens, notamment des pays des Balkans occidentaux et des nouveaux États membres de l'UE. En novembre, lors

de la Conférence de l'Union européenne sur les droits fondamentaux organisée à Rome, le Commissaire a demandé aux politiciens de s'abstenir de toute rhétorique stigmatisante à l'encontre des migrants.

Mise en œuvre systématique des droits de l'homme

L'année 2014 a été marquée par d'importants progrès dans la mise en œuvre systématique de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme. Le Bureau du Commissaire a organisé, les 27 et 28 mars à Strasbourg, un atelier pour dresser le bilan des initiatives en cours dans ce domaine. Plus de 15 pays d'Europe ont déjà adopté un plan d'action global visant à couvrir de manière cohérente un large éventail de droits de l'homme. Les plans d'action nationaux se sont révélés être des outils précieux pour clarifier les responsabilités des autorités et identifier puis combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme par rapport aux normes européennes et internationales pertinentes. L'atelier a encouragé l'élaboration de nouveaux plans d'action. Les 27 participants invités représentaient l'administration publique, les structures nationales des droits de l'homme, la société civile et des d'organisations internationales.

L'atelier a fourni l'occasion d'examiner les bonnes pratiques en matière de collecte de données destinées à alimenter la base factuelle des plans d'action et de mettre en lumière les approches inclusives et participatives de leur élaboration et mise en œuvre. La coordination multiniveaux, les liens entre les plans d'action globaux et spécialisés et les relations avec les mécanismes de suivi européens et internationaux ont également été évoqués. Par ailleurs, une attention particulière a été portée à la coordination des plans d'action avec le processus budgétaire et à l'évaluation de leur impact.

L'atelier a permis de conclure que les avantages du processus inclusif et participatif d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme ont déjà été démontrés. Les activités en matière de droits de l'homme ont été plus systématiques et plus efficaces grâce aux plans d'action et à leurs mécanismes de coordination réunissant les différents responsables. Il convient cependant d'intensifier les efforts afin d'évaluer et de mesurer les progrès réalisés. Le test ultime d'un plan d'action est de savoir s'il a eu des effets positifs sur l'exercice des droits de l'homme. Une page thématique sur les plans d'action nationaux a été publiée sur le site Internet du Commissaire à l'issue de l'atelier.

Le Commissaire a aussi évoqué la mise en œuvre de plans d'action pour les droits de l'homme lors de ses visites en Arménie, en Géorgie et aux Pays-Bas. Il a en outre préconisé l'élaboration d'un plan d'action pour les droits de l'homme au cours de ses visites en Ukraine. Dans cette perspective, le Bureau du Commissaire et le HCDH de l'ONU ont coorganisé une réunion des parties prenantes le 1^{er} décembre à Kiev. L'initiative visait à aider l'Ukraine à se doter d'une stratégie nationale sur les droits de l'homme, puis à élaborer un plan d'action national. Elle a rassemblé 80 participants : des représentants d'organismes gouvernementaux, du Bureau du Médiateur, de la société civile et d'organisations internationales, ainsi que des experts. Après la présentation du projet de stratégie nationale ukrainienne sur les droits de l'homme, les

participants se sont intéressés à l'expérience d'autres pays en la matière et au rôle des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile dans ce processus, et ont défini les prochaines étapes de l'élaboration du plan d'action national.

La mise en œuvre systématique des droits de l'homme aux niveaux local et régional était le thème de l'allocation du Commissaire devant la 26^e session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en mars. Le Commissaire a fait observer que la responsabilité de la réalisation des droits fondamentaux incombe à tous les niveaux de gouvernance, ce qui implique une étroite coopération et coordination entre les différentes autorités. Les communes et les régions ont une occasion sans pareille de coordonner toute la gamme des services fournis à leurs résidents en suivant une approche centrée sur la personne et fondée sur les droits. Selon le Commissaire, la réalisation effective des droits de l'homme suppose de reconnaître les membres des collectivités locales en tant que titulaires de droits et de s'efforcer de satisfaire leurs besoins individuels en mettant en œuvre des actions systématiques et coordonnées.

Apatridie

Le Commissaire est resté très attentif au problème de l'apatridie, et en particulier celle des enfants, tout au long de l'année 2014. En plus d'aborder la question lors de ses visites au Monténégro, en Roumanie, aux Pays-Bas et en Hongrie, le Commissaire a participé à deux initiatives internationales consacrées à l'apatridie.

En avril, le Commissaire a présenté un discours introductif lors d'une conférence sur la protection des apatrides en Europe, organisée par le HCR et par le Réseau européen sur l'apatridie. Le Commissaire s'est spécialement intéressé à l'apatridie dont sont victimes les enfants, qu'il convient de prévenir en veillant à ce que tous les enfants acquièrent une nationalité à la naissance, comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Si la volonté politique est au rendez-vous, le problème de l'apatridie sera progressivement surmonté. Le Commissaire a recommandé l'adoption de procédures officielles d'identification de l'apatridie pour mieux protéger les droits des apatrides. Il a également souligné le risque d'apatridie qui pèse sur les migrants, et notamment ceux qui fuient la Syrie, ce qui inclut les enfants nés pendant le périple vers un pays d'accueil sûr.

Le Commissaire a répété ces messages au mois de septembre, à l'occasion du premier Forum mondial sur l'apatridie, tenu à La Haye. Il a vivement encouragé les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention de 1954 des Nations unies relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et les Conventions du Conseil de l'Europe sur la nationalité et sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États. Le Commissaire a aussi salué l'engagement exprimé par les institutions nationales des droits de l'homme, qui souhaitent s'impliquer davantage dans la résolution des problèmes liés à l'apatridie.

Le Commissaire a évoqué le processus de désinstitutionalisation dans son rapport sur la République tchèque tandis qu'au cours de sa visite au Danemark, il a souligné le risque d'isolation lié au logement des personnes handicapées dans de grands

établissements. Le Commissaire a adressé des recommandations aux autorités tchèques et espagnoles sur la nécessité d'une éducation pleinement inclusive pour les enfants handicapés. Dans ses rapports sur l'Estonie et sur l'Espagne, il a examiné les effets des mesures d'austérité sur la jouissance des droits de l'homme des personnes handicapées.

Justice transitionnelle

En 2014, le Commissaire a poursuivi son travail sur la justice transitionnelle. La lutte contre l'impunité en cas de violations graves des droits de l'homme, dont les disparitions forcées, un accès effectif et adéquat à des réparations, la situation des réfugiés et des personnes déplacées, les réformes institutionnelles, l'apatridie et la recherche de la vérité sont autant de grandes questions abordées dans ce domaine. Le sujet a été évoqué lors des visites du Commissaire au Monténégro et en Ukraine.

Le 28 août, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur les personnes disparues, pour marquer la Journée internationale des victimes de disparition forcée (30 août). Des milliers de personnes restent disparues en Europe des décennies après le renversement des dictatures et la fin des conflits armés. Le Commissaire a fait observer que le manque de volonté politique, des capacités nationales limitées dans ce contexte comme, par exemple, un nombre insuffisant d'experts médico-légaux qualifiés dans les pays concernés et la réticence à coopérer des anciennes parties en conflit sont autant de causes de la lenteur à élucider le sort des personnes disparues en Europe. De plus, les défenseurs des droits de l'homme et les avocats travaillant sur les disparitions forcées sont souvent la cible de menaces, d'intimidations et de représailles. Le Commissaire a aussi souligné des formes d'impunité comme le recours à des lois d'amnistie destinées à empêcher les enquêtes sur les crimes de disparition forcée.

En novembre, le Commissaire a prononcé un discours introductif à Belfast, à l'occasion d'une conférence sur la justice transitionnelle organisée par l'Institut de justice transitionnelle de l'Université d'Ulster. Il a fait observer que, pour parvenir à des solutions durables en matière de traitement du passé, il faut absolument que justice soit rendue, que les victimes obtiennent réparation, que la vérité éclate et que la non-répétition des violations soit garantie. Les États sont clairement soumis à l'obligation légale de mener des enquêtes effectives sur les violations graves des droits de l'homme, de demander des comptes aux auteurs de ces actes et d'octroyer un recours effectif aux victimes. Les enquêtes sur les violations commises par des forces de l'ordre doivent respecter les grands principes d'une enquête effective qui se dégagent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : l'indépendance, la pertinence, la diligence, le contrôle par le public et la participation de la victime à la procédure.

Le Commissaire a rappelé que c'est uniquement par un dialogue ouvert, par la connaissance de la vérité – notamment au moyen d'un enseignement approprié de l'histoire – et par une réflexion approfondie qu'une société peut trouver, après un conflit, la cohésion nécessaire pour préserver le précieux pluralisme qui lui est inhérent. Il convient aussi de mener des réformes institutionnelles (y compris du

système judiciaire) et de créer des structures nationales des droits de l'homme efficaces et indépendantes pour éviter que les événements du passé ne se reproduisent et pour instaurer une paix et une sécurité durables. Enfin, les mécanismes de justice transitionnelle doivent s'appuyer fermement sur les principes des droits de l'homme inscrits dans la Convention, tels qu'ils sont interprétés de manière authentique par la Cour de Strasbourg.

En mai, le Bureau du Commissaire a participé à une consultation régionale sur la justice transitionnelle pour l'Europe et l'Amérique du Nord, organisée à Berlin par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, à l'invitation du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères.

Comportement des représentants de la loi

Le Commissaire est resté attentif aux problèmes de comportement des forces de l'ordre, et en particulier de la police. Le 25 février, le Commissaire a publié dans son Carnet des droits de l'homme un article sur les violences policières où il faisait observer que les abus commis par les polices d'Europe revêtent diverses formes, dont l'usage excessif de la force lors des manifestations et des interpellations, les mauvais traitements à l'égard des personnes placées en garde à vue et les violences envers les minorités. Ces formes d'abus sapent la confiance des citoyens à l'égard de l'État, la cohésion sociale et l'efficacité du maintien de l'ordre, laquelle dépend de relations harmonieuses entre la police et les populations locales.

Le Commissaire a souligné l'importance de lutter contre l'impunité des responsables de telles violations et de veiller à ce que justice soit rendue aux victimes, de dissuader à l'avenir d'autres abus policiers et de renforcer la confiance des citoyens envers les forces de l'ordre. Il a recommandé l'instauration d'un mécanisme indépendant de plainte contre la police, l'élaboration de lignes directrices claires sur l'usage proportionné de la force par la police et l'adoption et la mise en œuvre rapides du Code européen d'éthique de la police.

Les dérives policières et la responsabilité des policiers ont été évoquées lors des visites en Arménie, en Géorgie et en Ukraine et dans les interventions du Commissaire dans les médias à propos de l'Espagne et de la Turquie.

Droits de l'homme et services de sécurité nationale

En 2014, le Commissaire s'est aussi intéressé au thème du respect des droits de l'homme par les services de sécurité nationale. En janvier, le Commissaire a réuni des experts des services de sécurité nationale et des droits de l'homme afin d'identifier les problèmes particuliers appelant de nouvelles actions. Ils ont évoqué le contrôle démocratique des services de sécurité nationale, l'accès à des voies de recours effectives pour les victimes d'actes illicites commis par des services de sécurité et la protection des lanceurs d'alerte. Les experts ont insisté sur la nécessité de consolider les normes existantes relatives au contrôle démocratique des services de sécurité nationale en mettant en lumière les principes et en fixant les objectifs à réaliser en la matière.

S'agissant de l'accès à des voies de recours effectives, les participants ont souligné l'existence d'une abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'obligation faite aux États d'enquêter de manière effective sur les allégations de violations des articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'au droit à un recours effectif consacré par l'article 13 de la Convention. La mise en œuvre effective de ces dispositions dans les affaires ayant trait à des opérations des services de sécurité nationale pourrait être évaluée par le Commissaire dans le cadre de ses visites dans les pays. Concernant les lanceurs d'alerte, les experts ont estimé que la protection accordée à ceux qui dénoncent des violations des droits de l'homme commises par des services de sécurité nationale n'a pas été suffisamment prise en compte au niveau européen et qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière au caractère d'intérêt public des informations relatives à la sécurité nationale divulguées par ces personnes.

Le contrôle démocratique des services de sécurité et de renseignements a également été évoqué lors de la visite du Commissaire aux Pays-Bas.

” Quand les défenseurs des droits de l’homme et les acteurs de la société civile ne peuvent pas faire leur travail, cela se répercute sur l’action du Commissaire et, plus généralement, sur le respect des obligations en matière de droits de l’homme

Chapitre 3

Défenseurs des droits de l'homme

En 2014, le Commissaire a continué d'évoquer les problèmes relatifs à la situation des défenseurs des droits de l'homme, leur travail et leur environnement de travail. Dans le cadre de son suivi par pays, le Commissaire a, par exemple, traité des restrictions et des obstacles qui entravent le travail de défense des droits de l'homme. La protection des défenseurs des droits de l'homme, et en particulier de ceux qui travaillent dans un contexte difficile, reste une préoccupation importante sur le territoire du Conseil de l'Europe.

Les organisations et les défenseurs des droits de l'homme sont des partenaires essentiels du Commissaire. Quand les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs de la société civile ne peuvent pas faire leur travail, cela se répercute sur l'action du Commissaire et, plus généralement, sur le respect des obligations en matière de droits de l'homme.

Situation dans les différents pays et dialogue avec les autorités

L'année 2014 a été marquée par une répression sans précédent contre les organisations et défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan, qui s'est accélérée pendant la Présidence du Conseil de l'Europe par ce pays. Bon nombre des organisations et personnes qui en sont victimes sont des partenaires de longue date du Commissaire et de son Bureau.

Dans les Observations sur l'Azerbaïdjan qu'il a publiées en avril, le Commissaire s'est inquiété des restrictions supplémentaires imposées aux activités des organisations non gouvernementales par une loi adoptée en février. Il a déclaré que la nouvelle loi aggravait encore une situation excessivement restrictive pour les activités des ONG, et a instamment prié les autorités d'alléger les contraintes qui pèsent sur celles-ci plutôt que de les charger par de nouvelles contraintes administratives. Le Commissaire a souligné qu'une législation moins restrictive permettrait aux ONG de remplir leur fonction publique de sentinelles dans un environnement plus propice à leur travail. Il s'est en outre inquiété de l'arrestation de M. Anar Mammadli (Centre pour l'observation des élections et l'étude de la démocratie), qui a fait l'objet d'enquêtes pour activités illicites, évasion fiscale et abus de pouvoir. Ces enquêtes semblaient liées aux problèmes d'enregistrement de son organisation.

Le 7 août, le Commissaire a publié une déclaration pour exprimer sa préoccupation au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan. La déclaration faisait suite à l'arrestation de Rasul Jafarov (Club des droits de l'homme) et à l'interdiction de voyager imposée à Emin Huseynov (Institut pour la liberté et la sécurité des journalistes) qui, d'après le Commissaire, illustrent une fois de plus que les défenseurs des droits de l'homme d'Azerbaïdjan sont systématiquement menacés par des poursuites pénales instrumentalisées. Ces affaires s'ajoutent à l'arrestation de Leyla Yunus (Institut pour la paix et la démocratie) et de son mari, et à la longue liste d'arrestations d'autres militants réduits au silence par leur emprisonnement. Le Commissaire a souligné qu'en réprimant toute dissidence, l'Azerbaïdjan manquait à ses obligations internationales de protéger la liberté d'expression, de réunion et d'association. Il a appelé les autorités à remédier à cette situation en commençant par libérer toutes les personnes qui ont été emprisonnées à cause des opinions qu'elles ont exprimées.

Suite à l'arrestation et à la détention, l'été dernier, de membres de la société civile qui étaient des partenaires essentiels de son Bureau, le Commissaire s'est rendu en Azerbaïdjan au mois d'octobre. Il a instamment prié les autorités de faire cesser les représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Le Commissaire a constaté que les arrestations et l'emprisonnement résultent de défaillances de la législation sur les ONG et de la manière dont elle est appliquée. Il a insisté sur le fait que les personnes qui ont, en toute bonne foi, tenté de faire enregistrer leur organisation ou leurs subventions sans toutefois réussir à le faire ne sauraient être sanctionnées. Au cours de sa visite, le Commissaire a visité des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés, dont Leyla Yunus, Intigam Aliyev (Société pour la formation juridique), Anar Mammadli et Rasul Jafarov, ainsi qu'un militant qui se cache, Emin Huseynov.

Le Commissaire s'est inquiété de l'environnement de plus en plus hostile sans lequel les défenseurs des droits de l'homme travaillent en Fédération de Russie. Plusieurs organisations ont, malgré elles, été inscrites au registre des « agents étrangers » et les inspections se sont poursuivies. Lors de son passage à Moscou, au mois de septembre, le Commissaire a abordé la situation des défenseurs des droits de l'homme sous l'angle de la mise en œuvre de la législation sur les « agents étrangers » en se fondant sur son Avis sur la législation fédérale russe relative aux organisations non commerciales à la lumière des normes du Conseil de l'Europe. Les amendements récents modifiant la législation sur les organisations non commerciales du point de vue de l'enregistrement en qualité « d'agents étrangers » n'ont pas réglé les principaux problèmes énoncés dans l'Avis susmentionné. Le Commissaire a une nouvelle fois préconisé une révision complète de la législation actuelle sur les activités des ONG afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Suite à sa visite en Ukraine en février et à sa mission de septembre à Kiev, à Moscou et en Crimée, le Commissaire a constaté que la crise et le conflit qui perdurent soulèvent de graves problèmes pour le travail des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain. Des incidents d'intimidation, de harcèlement ou de menaces contre des défenseurs des droits de l'homme ont régulièrement été signalés au Commissaire au cours de l'année. Le Commissaire a réitéré la recommandation qu'il formule depuis longtemps concernant la nécessité de favoriser la mise en place de conditions sûres et propices au travail des ONG de défense des droits de l'homme, et de leur assurer une protection

conforme aux normes internationales. Il a aussi souligné qu'un dialogue ouvert et pertinent entre les pouvoirs publics et la société civile, y compris les ONG de défense des droits de l'homme, est essentiel dans la perspective d'un apaisement éventuel des tensions et de la prévention et de l'atténuation des souffrances en temps de crise.

Le Commissaire a également exprimé ses préoccupations au sujet de la situation des ONG en Hongrie dans une lettre qu'il a adressée au Cabinet du Premier ministre hongrois à la suite de sa visite en Hongrie en juillet (voir ci-dessus). Les préoccupations du Commissaire concernent à la fois la rhétorique stigmatisante employée à l'encontre des ONG œuvrant dans le domaine de la défense des droits de l'homme et des valeurs démocratiques et la tenue d'audits ciblant des ONG bénéficiaires du Fonds civil norvégien. Il a mis en garde contre l'imposition de conditions administratives supplémentaires à un certain nombre d'ONG et a appelé les autorités hongroises à assurer des conditions favorables aux ONG.

Le Commissaire a maintes fois exprimé ses préoccupations suite aux attaques personnelles à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme dans divers États membres du Conseil de l'Europe.

Lancement des lignes directrices de l'OSCE/BIDH concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme

Les 10 et 11 juin, le Commissaire a participé, à Berne, à une conférence commune de la Présidence suisse de l'OSCE et l'OSCE/BIDH sur le thème «L'OSCE et les défenseurs des droits de l'homme : le Document de Budapest 20 ans après». La conférence a été l'occasion de présenter les lignes directrices de l'OSCE/BIDH concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Lors du débat d'ouverture, le Commissaire a passé en revue les difficultés rencontrées par les défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe : menaces et agressions physiques, destruction de biens, propos stigmatisants tenus par des responsables politiques, campagnes de diffamation, harcèlement judiciaire et accusations forgées de toutes pièces. Il a attiré l'attention sur le fait que certains défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement vulnérables, notamment ceux qui œuvrent pour la protection des droits des personnes LGBTI, des migrants, des réfugiés et des Roms, ainsi que ceux qui travaillent dans des situations de conflit ou de post-conflit. Le Commissaire s'est également déclaré préoccupé par les dispositions juridiques qui, dans plusieurs pays, limitent la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. Il a évoqué en particulier la criminalisation de la diffamation, les restrictions concernant Internet, le caractère vague de dispositions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, l'interdiction générale des réunions en certains lieux, les obstacles à l'enregistrement et les difficultés d'accès à des moyens de financement. Dans certains cas, des défenseurs des droits de l'homme peuvent voir leur liberté de circulation restreinte et/ou faire l'objet d'une surveillance attentatoire à la vie privée. Le Commissaire a souligné l'importance de cesser de présenter les activités des défenseurs des droits de l'homme comme contraires aux intérêts de l'État ; il s'agit au contraire de faire comprendre que les défenseurs contribuent beaucoup à protéger les droits de l'homme et les groupes vulnérables.

Cinquième réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

Les 12 et 13 novembre, le Bureau a participé à la cinquième réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, organisée à Paris. Cette réunion, accueillie par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), avait été convoquée par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst. L'ONU, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'OSCE/BIDH, l'Union européenne et des ONG internationales étaient aussi représentés.

Les participants ont réfléchi aux moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les mécanismes intergouvernementaux de protection des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que d'améliorer le suivi des communications individuelles et des recommandations consécutives aux visites dans les pays. Ils ont ensuite discuté des bonnes pratiques et des stratégies permettant de lutter contre la détention arbitraire des défenseurs des droits de l'homme, en se concentrant sur des cas emblématiques. De plus, la réunion a permis de tenir un échange de vues sur le problème de l'impunité des actes hostiles aux défenseurs des droits de l'homme. Il a également été question du financement des ONG, notamment par des sources étrangères, car c'est un domaine où les restrictions s'intensifient.

Chapitre 4

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Les structures nationales de protection des droits de l'homme ou SNDH (médiateurs, commissions de protection des droits de l'homme et organes de promotion de l'égalité) sont des partenaires essentiels du Commissaire dans son dialogue en faveur des droits de l'homme avec les États membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. Le Commissaire rencontre les représentants de SNDH lors de ses visites dans les pays et à Strasbourg pour examiner des problèmes de droits de l'homme. Les informations communiquées par les SNDH sont régulièrement utilisées dans la préparation des visites dans les pays et commentées dans les rapports correspondants.

En 2014, une attention particulière a été consacrée au développement de plateformes de coopération thématiques avec les SNDH et leurs réseaux européens, en collaboration avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe et de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Ces priorités thématiques sont notamment les migrations et l'asile, les crimes de haine, les droits économiques et sociaux et les Roms. Le Réseau européen des INDH (ENNHRI) et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) participent aux activités de la plate-forme. Outre l'échange d'informations en temps utile, cette coopération renforcée avec les SNDH vise à coordonner les réactions aux problèmes communs, à concerter les agendas nationaux et européens en matière de droits de l'homme et à soutenir les activités des SNDH.

En octobre, le Commissaire s'est exprimé devant le 2^e Symposium international sur les institutions de l'Ombudsman à Ankara, à l'invitation de l'Ombudsman de Turquie. Dans sa présentation, le Commissaire a souligné les retombées positives de sa coopération avec les ombudsmans nationaux.

En mars, le Bureau du Commissaire a participé à la 27^e session du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH) et à une réunion du Réseau européen des INDH à Genève. En juillet, à Minsk, le Bureau a donné une allocution lors d'un atelier international sur la création d'INDH et leur fonctionnement, organisé par le Conseil de l'Europe en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères du Belarus et l'ONU. En septembre, le Bureau a participé à une conférence européenne de l'Institut international de l'Ombudsman, accueillie par le Chancelier de justice de l'Estonie à Tallinn. Le représentant du Bureau, qui s'est adressé aux participants au nom du Commissaire, a insisté sur les fonctions de l'ombudsman consistant à établir des liens entre les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie.

Chapitre 5

Coopération avec des organisations européennes et internationales

Union européenne

Le Commissaire a régulièrement rencontré le Commissaire européen responsable de l'élargissement de la politique européenne de voisinage, M. Stefan Füle. Lors de leurs rencontres des mois de janvier, février, avril et juin, les deux Commissaires ont fait le point sur les problèmes de droits de l'homme dans les pays visés par l'élargissement de l'Union et par la politique de voisinage. Le Commissaire a également entretenu des contacts réguliers avec le Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambridinis, pour échanger des informations relatives à leurs visites respectives dans les pays.

En novembre, le Commissaire a rencontré le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), Morten Kjaerum. Les discussions ont essentiellement concerné les migrations et l'asile, et des informations ont été échangées sur les priorités respectives et les projets d'intérêt mutuel.

En novembre, le Commissaire a pris la parole devant la Conférence des droits fondamentaux « Droits fondamentaux et migrations vers l'UE », organisée par le FRA et la Présidence italienne du Conseil de l'UE, à Rome. Le Commissaire a souligné la vulnérabilité des migrants face aux violations de leurs droits fondamentaux, et a appelé à un changement de paradigme dans la manière dont l'Europe appréhende les migrations afin d'assurer l'intégration des migrants et leur autonomisation. En avril, le Bureau du Commissaire a participé à un séminaire sur la lutte contre les crimes de haine, organisé par le FRA et la Présidence grecque du Conseil de l'UE, à Thessalonique.

Des informations sur les droits de l'homme ont régulièrement été échangées avec les services pertinents de la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et le FRA. Les principaux thèmes abordés comprennent l'accès à la justice, le système d'asile, les droits de l'homme des groupes vulnérables et la non-discrimination.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

En février, le Commissaire a tenu un échange de vues avec le Conseil permanent de l'OSCE à Vienne. À cette occasion, le Commissaire a évoqué les grandes tendances des droits de l'homme en Europe, telles qu'elles ressortent de son analyse de la situation depuis le début de son mandat.

En septembre, le Commissaire a rencontré à La Haye le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M^{me} Astrid Thors et a discuté avec elle de la situation en Crimée. Le Commissaire a également entretenu des contacts réguliers avec la Représentante spéciale de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović.

En juin, à Berne, le Commissaire a pris la parole devant la Conférence sur l'OSCE et les défenseurs des droits de l'homme, organisée conjointement par la Présidence suisse de l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. Il a fait l'inventaire des difficultés auxquelles se heurtent les défenseurs des droits de l'homme en Europe, et notamment la marge de manœuvre de plus en plus réduite des militants de la société civile de plusieurs pays.

Le Commissaire a aussi pris contact avec les missions sur le terrain de l'OSCE lors de ses visites dans les pays. La coopération sur le terrain a été particulièrement intense lors de ses missions en Ukraine.

Nations Unies

En juin, le Commissaire a visité les institutions des Nations Unies à Genève. Il a rencontré Navanethem Pillay, Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ils ont évoqué la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays, la surveillance d'internet et le contrôle démocratique des services de sécurité.

Lors de son entretien avec le directeur général de l'Organisation internationale du travail, Guy Ryder, le Commissaire a évoqué le respect des normes du travail de l'OIT et de la mise en œuvre de socles de protection sociale pendant la crise économique. Il a aussi été question de la lutte contre le chômage des jeunes et des possibilités de disposer de données sur le travail des enfants en Europe.

Avec le directeur de la protection internationale du HCR, Volker Turk, le Commissaire a parlé de la situation des réfugiés syriens, de celle des personnes déplacées et des mesures permettant d'éviter la rétention des enfants migrants.

Le Commissaire a maintenu des contacts réguliers avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et la Représentation du HCR à Strasbourg.

La coopération avec les institutions des Nations Unies sur le terrain a été particulièrement intense en Ukraine dans le contexte des fréquentes visites du Commissaire dans ce pays. Le 1^{er} décembre, le Bureau du Commissaire et le HCDH ont aussi organisé conjointement une réunion, à Kiev, sur l'élaboration d'un plan national d'action pour les droits de l'homme en Ukraine.

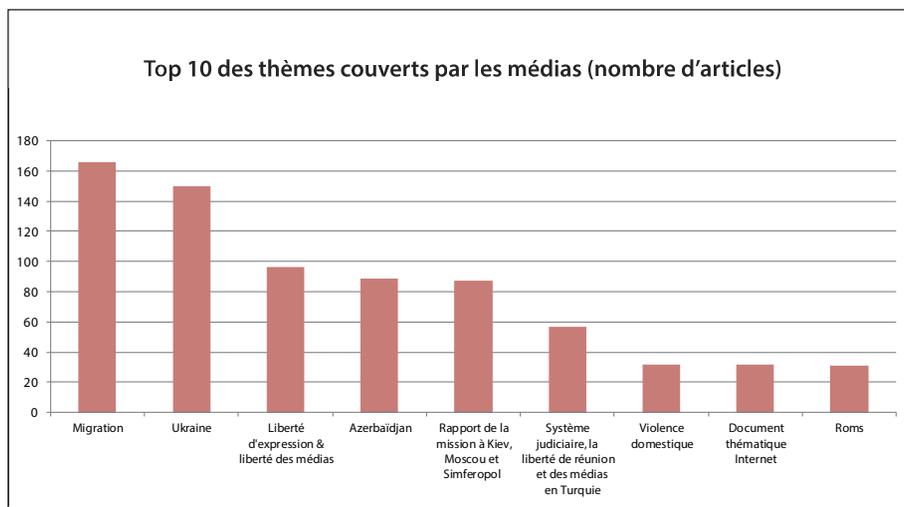
En septembre, le Commissaire a participé au premier forum mondial sur l'apatridie, organisé à La Haye par le HCR et l'université de Tilburg. En décembre, son Bureau a contribué à la réunion annuelle de coordination entre les Secrétariats du HCDH et du Conseil de l'Europe, à Genève.

Chapitre 6

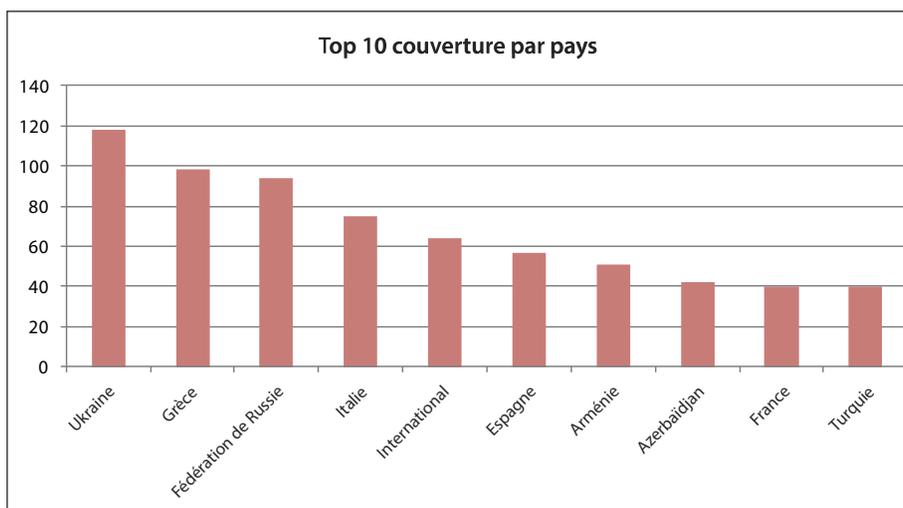
Activités de communication et d'information

2 014 a été une grande réussite sur les plans de la communication et de la visibilité. Plus de 1 000 articles de presse ont été publiés dans les médias de plus de 50 pays, dont une grande partie était en rapport avec les 108 interviews accordées par le Commissaire, 8 éditoriaux, 42 communiqués de presse, 14 articles du Carnet des droits de l'homme, 1 document thématique, 17 déclarations et 279 tweets, qui ont contribué à susciter l'attention des médias et des interactions sur les réseaux sociaux.

Les thèmes qui ont été les plus commentés sont les observations du Commissaire sur les migrations et ses activités en Ukraine et en Azerbaïdjan, ainsi que la liberté des médias, la liberté d'expression, les violences domestiques, la primauté du droit sur Internet et les droits de l'homme des Roms.



Les principaux médias nationaux de plusieurs États membres ont couvert les activités du Commissaire, qui ont également été commentées à maintes reprises par de grands médias bénéficiant d'un rayonnement international.



Tribunes dans la presse

Huit tribunes ont ainsi été publiées :

- ▶ Ukraine de l'est (*Open Democracy*, 17/12/2014),
- ▶ Légalisation des refoulements à Ceuta et Melilla (*Huffington Post*, 10/12/2014),
- ▶ Liberté de la presse (*The Regent's Report 2014*, 25/11/2014 et dans plusieurs autres médias le 02/05/2014),
- ▶ Migrations (*New Europe*, 30/09/2014),
- ▶ Lutte contre le terrorisme et droits de l'homme (*New Europe*, 31/07/2014),
- ▶ La diffamation en Italie (*Il Corriere della Sera*, 08/06/2014),
- ▶ L'indépendance de la magistrature (*Open Democracy*, 20/02/2014).

Améliorations

De nouveaux outils de communication, comme l'infographie et le livre électronique, ont été mis en œuvre pour améliorer la visibilité des documents du Commissaire. Trois infographies sont déjà réalisées : deux pour les rapports sur les Pays-Bas et la Hongrie, et une pour le document thématique consacré à la prééminence du droit sur l'internet, qui a aussi été publié sous forme de livre électronique.

Articles du Carnet des droits de l'homme

Les articles suivants du Carnet des droits de l'homme ont été publiés en 2014 :

- ▶ Protection des droits de l'enfant : l'Europe doit mieux faire (18 novembre)
- ▶ Préserver le modèle social de l'Europe (13 octobre)
- ▶ Les enfants LGBTI ont droit à la sécurité et à l'égalité (02 octobre)
- ▶ Personnes portées disparues en Europe : la vérité reste à établir (28 août)

- ▶ Maintenir l'accès universel aux soins de santé (07 août)
- ▶ La lutte contre les violences faites aux femmes doit devenir une priorité absolue (29 juillet)
- ▶ Protéger les droits des femmes pendant la crise (10 juillet)
- ▶ La crise menace les droits de l'homme des jeunes (06 mars)
- ▶ Un garçon, une fille ou une personne – la reconnaissance des personnes intersexes est insuffisante en Europe (09 mai)
- ▶ Protéger les droits des enfants dans le monde numérique : un défi croissant (29 avril)
- ▶ Il faut combattre spécifiquement le discours de haine à l'encontre des femmes (06 mars)
- ▶ Les violences policières – une menace grave pour l'État de droit (25 février)
- ▶ Les avortements sélectifs en fonction du sexe sont discriminatoires et doivent être interdits (15 janvier)
- ▶ L'Europe reste hantée par l'antisémitisme (23 janvier)

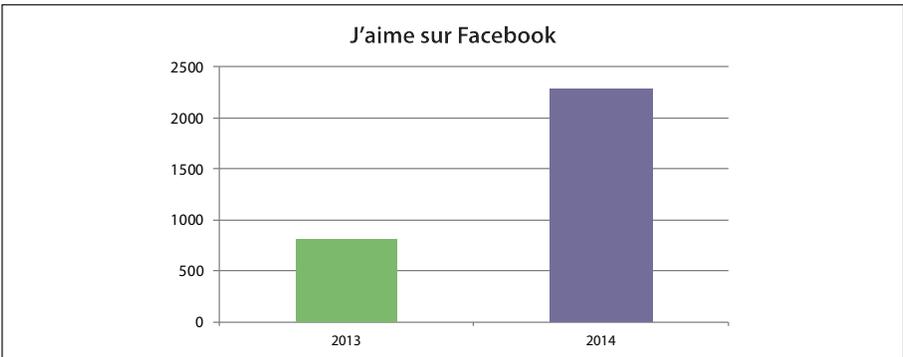
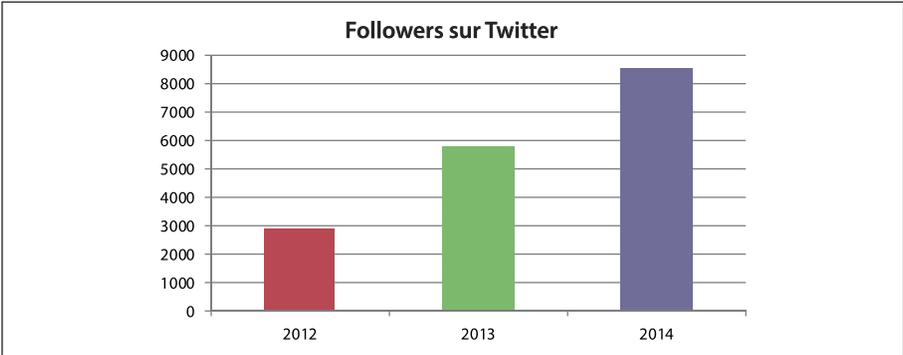
Site Internet

Le nombre de visites (111 000) et de visiteurs individuels (69 000) du site web ont diminué par rapport à 2013, mais le nombre de pages visionnées a augmenté (+ 9 000), ce qui suggère une augmentation de la qualité des passages sur notre site.

Réseaux sociaux

La présence et les échanges sur les réseaux sociaux ont considérablement progressé. Le nombre d'abonnés sur Twitter a augmenté de 46 %, pour atteindre 8 508 en fin d'année. Cela représente une moyenne de 291 nouveaux abonnés par mois (ce chiffre était de 236 en 2013).

La page Facebook a également gagné en popularité, comme l'atteste l'augmentation de 157 % du nombre de « J'aime » par rapport à 2013.



Chapitre 7

Personnel et budget

En 2014, le Bureau du Commissaire a disposé de 22 postes (14 de grade A et 8 de grade B) et de 3 trois fonctions à durée déterminée. Le Bureau a fait appel à 3 agents temporaires. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire a atteint 3 136 200 €.

En 2014, le Commissaire a reçu du gouvernement de l'Allemagne une contribution volontaire à hauteur de 40 000 €. Le Commissaire tient à remercier sincèrement cet État membre pour sa contribution volontaire.

Le budget du Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, et qui devrait être assurée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Même si les moyens mis à la disposition du Commissaire n'ont pas encore atteint le niveau nécessaire identifié par le Commissaire Muižnieks et par ses prédécesseurs, le Bureau a décidé de ne pas présenter de demandes supplémentaires pour le biennium 2014-15, en signe de solidarité avec le reste de l'Organisation dans le contexte économique actuel difficile.

Cependant, la demande du Commissaire, qui est de disposer d'un Bureau constitué de 30 postes permanents assorti du budget opérationnel correspondant, reste d'actualité et sera présenté dans le cadre des discussions budgétaires à venir pour le biennium 2016-17. Le Commissaire estime également qu'une fois atteint, ce niveau constituera un maximum à ne pas dépasser afin de préserver la fluidité et la souplesse de fonctionnement du Bureau.

Annexe

Liste des activités du Bureau en 2014

Visites et rapports

En 2014, le Commissaire a effectué les visites, missions et visites de contact suivantes :

20 au 25 janvier	Géorgie
5 au 10 février	Ukraine
3 au 5 mars	Londres et Oxford, Royaume-Uni
13 et 14 mars	Italie
17 au 20 mars	Monténégro
31 mars au 4 avril	Roumanie
13 au 15 mai	Malte
20 au 22 mai	Pays-Bas
16 au 19 juin	Ukraine
1 au 4 juillet	Hongrie
7 au 12 septembre	Kiev, Moscou et Crimée
22 au 26 septembre	France
6 au 10 octobre	Arménie
19 au 22 octobre	Turquie
22 au 24 octobre	Azerbaïdjan
5 et 6 novembre	Irlande du Nord, Royaume-Uni
1 au 5 décembre	Ukraine
9 décembre	Strasbourg

En 2014, le Commissaire a publié les rapports nationaux et les lettres suivants :

Grèce

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Nikolaos Dendias, ministre de l'Ordre public et de la Protection du citoyen et à M. Miltiadis Varvitsiotis, ministre de la Marine marchande et de la mer Égée, sur les expulsions collectives (datée du 5 décembre 2013 et publiée le 14 janvier 2014) sous la référence CommDH(2014)2).
- ▶ Réponse du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Miltiadis Varvitsiotis, ministre de la Marine marchande et de la mer Égée, sur les personnes qui ont péri en mer lors de l'incident de Farmakonisi (datée du 14 février et publiée le 14 février sous la référence CommDH(2014)6).

Albanie

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Albanie du 23 au 27 septembre 2013. Questions abordées : l'administration de la justice et le rôle des organes d'application des lois dans la protection des droits de l'homme (publié le 6 janvier sous la référence CommDH(2014)1).

Ukraine

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Ukraine du 4 au 10 février 2014. Questions abordées : maintien de l'ordre lors de manifestations et l'établissement des responsabilités des violations graves des droits de l'homme, les rassemblements pacifiques et l'accès à la justice (publié le 7 mars sous la référence CommDH(2014)7).
- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Arseniy Yatsenyuk, Premier ministre de l'Ukraine, sur la situation des personnes déplacées (datée du 27 juin et publiée le 17 juillet sous la référence CommDH(2014)15).
- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa mission à Kiev, à Moscou et en Crimée, du 7 au 12 septembre 2014. Questions abordées : synthèse des principaux problèmes de droits de l'homme abordés avec les différents interlocuteurs en Ukraine et en Fédération de Russie (publié le 27 octobre sous la référence CommDH(2014)19).

République tchèque

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Bohuslav Sobotka, Premier ministre de la République tchèque, sur les manifestations contre les Roms (datée du 28 février et publiée le 18 mars sous la référence CommDH(2014)8).

Danemark

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite au Danemark du 19 au 21 novembre 2013. Questions abordées : droits de l'homme des demandeurs d'asile et des immigrés ainsi que des personnes handicapées (publié le 24 mars sous la référence CommDH(2014)4).

Azerbaïdjan

- ▶ Observations du Commissaire aux droits de l'homme du CdE sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan : le point sur la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion et les droits de propriété (publiées le 23 avril sous la référence CommDH(2014)10).

Géorgie

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Géorgie du 20 au 25 janvier 2014. Questions abordées : l'administration de la justice, le traitement des allégations de violations des droits de l'homme, la tolérance et la non-discrimination et les minorités ethniques et religieuses (publié le 12 mai sous la référence CommDH(2014)9).

Monténégro

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite au Monténégro du 17 au 20 mars 2014. Questions abordées : grands enjeux liés à la justice d'après-guerre et à la réconciliation, à la lutte contre la discrimination et à la liberté des médias (publié le 23 juin sous la référence CommDH(2014)13).

Roumanie

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Roumanie du 31 mars 4 avril 2014. Questions abordées : droits de l'homme des personnes handicapées, droits de l'enfant, et droits de l'homme des Roms (publié le 8 juillet sous la référence CommDH(2014)14).

Hongrie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. János Lázár, Ministre responsable du Cabinet du Premier Ministre, au sujet de la situation des organisations non gouvernementales en Hongrie (datée du 9 juillet et publiée le 24 juillet sous la référence CommDH(2014)16).
- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Hongrie, du 1^{er} au 4 juillet 2014. Questions abordées : la liberté des médias, la lutte contre l'intolérance et la discrimination, et les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (publié le 16 décembre sous la référence CommDH(2014)21).

Pays-Bas

- ▶ Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite aux Pays-Bas, du 20 au 22 mai 2014. Questions abordées : cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment ceux des demandeurs d'asile, des migrants et des enfants (publié le 14 octobre sous la référence CommDH(2014)18).

Fédération de Russie

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa mission à Kiev, à Moscou et en Crimée, du 7 au 12 septembre 2014. Questions abordées : aperçu des principales questions de droits de l'homme discutées avec divers interlocuteurs en Ukraine et en Fédération de Russie (publié le 27 octobre sous la référence CommDH(2014)19).

Documents thématiques, Avis et autres publications

Le Commissaire publie tout un éventail de documents sur des thèmes relevant des droits de l'homme. Ils visent à sensibiliser et à conseiller les États membres sur la protection des droits de l'homme.

- ▶ Document thématique sur *La prééminence du droit sur l'internet et dans le monde numérique en général*, décembre 2014.

Événements organisés par le Bureau du Commissaire

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2014, le Bureau du Commissaire a organisé ou coorganisé les événements suivants :

- ▶ Réunion de réflexion entre experts sur le thème « Les services de sécurité nationale et les droits de l'homme » (Strasbourg, 15 janvier).
- ▶ Atelier « L'élaboration de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et leur mise en œuvre » (Strasbourg, 17-18 mars).
- ▶ Réunion « Élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme en Ukraine » organisée conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Kiev, 1^{er} décembre).

Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2014 aux événements majeurs suivants :

- ▶ Réunion de coopération des SNDH (Bruxelles, 20 janvier).
- ▶ Conférence des partenaires de l'UE sur le thème « Une Europe ouverte et sûre, que faire pour l'avenir ? » (Bruxelles, 30 janvier).
- ▶ Conférence conjointe du Conseil de l'Europe et de l'OSCE « Pas à vendre – Unissons nos forces contre la traite des êtres humains », organisée à l'occasion de la Présidence autrichienne du Conseil de l'Europe et de la Présidence suisse de l'OSCE (Vienne, 17-18 février).
- ▶ Séminaire à haut niveau du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) sur le droit de l'égalité (Bruxelles, 19 février).
- ▶ Échange de vues avec le Conseil permanent de l'OSCE (Vienne, 27 février).
- ▶ Discours « Protection des réfugiés, migrations et droits de l'homme en Europe: observations sur le terrain » à l'Institut des droits de l'homme de la faculté de droit, University College de Londres (Londres, 4 mars).
- ▶ Discours « Migrations et droits de l'homme: tendances et actions prioritaires » au Centre on Migration, Policy and Society – COMPAS – de l'Université d'Oxford (Oxford, 5 mars).
- ▶ Séminaire d'orientation politique « Diversity Partnerships: Towards a Common Framework for Migrants and Minorities in Europe », Institut universitaire européen, Programme mondial pour la gouvernance (Florence, 7 mars).
- ▶ Festival international du film et Forum sur les droits de l'homme (FIFDH) panel sur le thème « Précarité et montée du fascisme en Europe » (Genève, 11-12 mars).
- ▶ 27^e session du Comité international de coordination des INDH (Genève, 12-14 mars).
- ▶ Conférence internationale « L'Europe en question » Chambre des députés du Parlement italien (Rome, 13-14 mars).

- ▶ Débat public « La politique de migration de l'UE : repousser les droits des migrants en Grèce ? » organisé par la Plate-forme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers au Parlement européen (Bruxelles, 20 mars).
- ▶ 26^e Session du Congrès – réunion plénière sur les bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional (Strasbourg, 25 mars).
- ▶ Conférence du Réseau européen sur l'apatridie/HCR « Apatride mais pas sans droits ; vers une amélioration de la protection des personnes apatrides en Europe » (Strasbourg, 8 avril).
- ▶ Symposium « Droits de l'homme et handicap » organisé conjointement par le Conseil de l'Europe et le ministère fédéral autrichien du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs (Vienne, 10-11 avril).
- ▶ Séminaire du FIDH sur l'évaluation de la protection des droits de l'homme universels dans les « zones grises » d'Europe orientale (Istanbul, 10-11 avril).
- ▶ Message vidéo pour la Conférence 2014 sur le droit européen de la santé intitulée « Accès aux soins de santé : vers une feuille de route juridique » (Riga, 28-29 avril).
- ▶ Séminaire « Comment les États membres de l'UE peuvent-ils combattre le crime de haine efficacement ? Encourager le signalement et améliorer l'enregistrement » organisé conjointement par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et la Présidence grecque du Conseil de l'UE (Thessalonique, 28 avril).
- ▶ 2^e Forum européen IDAHO (La Valette, 13-14 mai).
- ▶ Consultation régionale sur la justice transitionnelle pour l'Europe et l'Amérique du Nord, organisée par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, à l'invitation du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères (Berlin, 14-15 mai).
- ▶ Réunion d'experts sur « Le droit de contester », organisée par Article 19 (Londres, 15-16 mai).
- ▶ Conférence « Justice adaptée aux enfants : concept et mise en œuvre », organisée par l'université de Stockholm pour le 25^e anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant – CNUDE (Stockholm, 16 mai).
- ▶ Conférence « L'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales : une perspective pour l'ensemble de l'île » organisée par la Commission irlandaise pour les droits de l'homme et de l'égalité et par la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord (Newry, 16 mai).
- ▶ Table ronde du Conseil de l'Europe sur la sécurité des journalistes – des engagements à l'action (Strasbourg, 19 mai).
- ▶ Message vidéo à l'occasion du 13^e Festival des Fiertés LGBT « Arc-en-ciel sur le Dniestr » (Chişinău, 13-18 mai).
- ▶ 1^{re} réunion du Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité – CDDECS (Strasbourg, 3 juin).

- ▶ 7^e Dialogue européen sur la gouvernance d'internet – EuroDIG sur « La société numérique en jeu – l'Europe et l'avenir d'internet » (Berlin, 10 juin).
- ▶ Conférence « L'OSCE et les défenseurs des droits de l'homme : 20 ans après le Document de Budapest », organisée conjointement par la Présidence suisse de l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE - BIDDH (Berne, 10-11 juin).
- ▶ Réseau européen des organismes chargés de l'égalité (Equinet) – formation sur les questions LGBTI (Stockholm, 17-18 juin).
- ▶ Message vidéo à l'occasion de la Conférence 2014 du Réseau HELP « Une formation de qualité pour une jurisprudence de qualité : défis, méthodologie et perspectives » (Strasbourg, 16-17 juin).
- ▶ Conférence « Boat Refugees and Migrants at Sea: A Comprehensive Approach Integrating Maritime Security with Human Rights » organisée par la Refugee Law Initiative, Université de Londres, et la Faculté de droit de l'Université Queen Mary de Londres (Londres, 23-24 juin).
- ▶ Université d'été sur la Justice transitionnelle « Addressing Sexual Violence and Gender Harm: Addressing Enforcement, Essentialism, and Masculinities » organisée par l'institut sur la justice transitionnelle de l'Université d'Ulster (Belfast, 23-27 juin).
- ▶ Atelier du Programme de gouvernance mondiale de l'EU « Gouvernance mondiale des migrations irrégulières et de l'asile : normes universelles, défis transnationaux, acteurs régionaux » (Florence, 30 juin).
- ▶ Message vidéo pour le 14^e Symposium annuel de Berlin pour la protection des réfugiés, organisé par Amnesty, le HCR, l'Académie protestante de Berlin et Pro Asyl (Berlin, 30 juin-1^{er} juillet).
- ▶ Atelier international « La création d'institutions nationales des droits de l'homme et leur fonctionnement » organisé par le Conseil de l'Europe en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères du Belarus et l'ONU (Minsk, 18 juillet).
- ▶ Conférence donnée dans le cadre du programme de formation sur les médias intitulé « Journalism for Future Challenges », organisé par l'École de commerce de Stockholm pour les pays du Partenariat oriental (Riga, 21 août).
- ▶ Table ronde sur les personnes trans et intersexes (Douarnenez, 29 août).
- ▶ Audition de l'APCE sur la violence envers les migrants (Paris, 9 septembre).
- ▶ 1^{er} Forum mondial sur l'apatridie, organisé conjointement par le HCR et l'université de Tilburg (La Haye, 15 septembre).
- ▶ Conférence de l'Institut international de l'Ombudsman sur « Le rôle de l'Ombudsman dans une démocratie » à l'invitation du Chancelier de la Justice d'Estonie (Tallinn, 17-19 septembre).
- ▶ Réunion inaugurale de la plate-forme de coopération entre le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et le Réseau européen des

institutions nationales des droits de l'homme, dans le domaine de l'asile et des migrations (Vienna, 24 septembre).

- ▶ 12^e Session du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (Genève, 25-27 septembre).
- ▶ ENTRI – Stage prédéploiement pour l'Ukraine (Pise, 22-25 septembre).
- ▶ Conférence « Migrants et réfugiés – avant et maintenant », organisée par l'Association des institutions travaillant sur l'histoire des migrations en Europe (Riga, 27 septembre).
- ▶ Conférence annuelle 2014 d'ILGA-Europe « MOVEment: Leading Sustainable Change » (Riga, 9-10 octobre).
- ▶ Conférence « Contemporary Turkey at a Glance: Turkey transformed? Power, History, Culture » organisée par l'université Bilgi d'Istanbul (Istanbul, 19 octobre).
- ▶ 2^e Symposium international sur les institutions de l'Ombudsman, accueilli par l'Ombudsman de Turquie (Ankara, 21 octobre).
- ▶ Conférence annuelle du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) « L'impact de l'austérité et de la pauvreté sur la réalisation des droits de l'enfant et des jeune » (Edimbourg, 21-24 octobre).
- ▶ Conférence « Violences urbaines: un nouveau défi pour les systèmes de justice pénale » organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et le ministère portugais de la Justice, message vidéo (Lisbonne, 23-24 octobre).
- ▶ Fondation hellénique ELIAMEP pour la politique étrangère et européenne – Conférence « Évaluation coût-efficacité des mesures de contrôle des migrations irrégulière en Méditerranée » (Athènes, 30 octobre).
- ▶ Séminaire et dialogue interrégional sur la protection des journalistes « Pour une protection effective du travail des journalistes et l'éradication de l'impunité des crimes commis contre les journalistes », organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, le centre pour la liberté des médias de l'université de Sheffield et l'Union des avocats européens (Strasbourg, 3 novembre).
- ▶ Forum mondial de la démocratie (Strasbourg, 4 novembre).
- ▶ Campagne du HCR visant à éradiquer l'apatridie d'ici 2024 (Genève, 4 novembre).
- ▶ Conférence « La justice transitionnelle dans le contexte des obligations imposées par la Convention européenne: le droit à la vie et le traitement du passé » organisée par l'institut sur la justice transitionnelle de l'université d'Ulster (Belfast, 6 novembre).
- ▶ Conférence des droits fondamentaux « Droits fondamentaux et migrations vers l'UE » organisée par l'Agence des droits fondamentaux et la Présidence italienne du Conseil de l'Union européenne (Rome, 10 novembre).
- ▶ 13^e Table ronde du réseau des points de contact gouvernementaux sur les questions LGBT (Rome, 9-10 novembre).
- ▶ 5^e Réunion stratégique des mécanismes et programmes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme (Paris, 12-13 novembre).

- ▶ 1^{er} réunion du Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'enfant – DECS-ENF (Strasbourg, 13 novembre).
- ▶ 1^{er} Conférence régionale du projet conjoint CdE/UE «Promouvoir les droits de l'homme et la protection des minorités en Europe du Sud-Est» (Skopje, 26-27 novembre).
- ▶ Audition publique «Les sanctions à l'encontre des employeurs: un outil efficace contre l'immigration irrégulière ou pour réduire les droits syndicaux des travailleurs sans papiers?» organisée par la Plate-forme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers (PICUM) et Association for Legal Intervention (Pologne) au Parlement européen (Bruxelles, 2 décembre).
- ▶ 1^{er} réunion technique commune de la Commission européenne (DG élargissement) et du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur les Balkans occidentaux (Bruxelles, 2 décembre).
- ▶ Conférence de Missing Children Europe «Vers une approche stratégique coordonnée concernant la disparition d'enfants migrants non accompagnés» (Bruxelles, 4 décembre).
- ▶ 8^{er} Réunion de coordination HCDH - CdE sur les droits de l'homme en Ukraine (Genève, 5 décembre).
- ▶ Forum européen sur la gouvernance des données (Paris, 8 décembre).
- ▶ Conférence à haut niveau du Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (Bruxelles, 10-11 décembre).
- ▶ Message de soutien à l'initiative de commémoration des 25 ans de politique du gouvernement à l'égard des LGBTI (Berlin, 10 décembre).

Le Commissaire aux droits de l'homme est une instance non judiciaire, indépendante et impartiale, créée en 1999 par le Conseil de l'Europe. Sa mission est de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et leur respect dans les États membres.

Ses activités s'articulent autour de trois grands axes étroitement liés :

- ▶ des visites dans les pays et un dialogue avec les autorités nationales et la société civile,
- ▶ un travail thématique et de conseil sur la mise en œuvre systématique des droits de l'homme, et
- ▶ des activités de sensibilisation.

Le Commissaire actuel, Nils Muižnieks, a pris ses fonctions en avril 2012. Il a succédé à ce poste à Thomas Hammarberg (2006-2012) et Álvaro Gil-Robles (1999-2006).



www.commissioner.coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE